# PARLEMENT DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2022–2023

11 JANVIER 2023

# COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCE DU MERCREDI 11 JANVIER 2023 (APRÈS-MIDI)

# TABLE DES MATIÈRES

1	Congo	és et absences	7
2	Cour	constitutionnelle	7
3	Quest	ions écrites (Article 81 du règlement)	7
4	Dépôt	ts	7
5	Chang	gement de présidence d'un groupe	8
6	Désig	nation d'un membre du Bureau	8
7	Appro	obation de l'ordre du jour	8
8	Désig	nation d'un sénateur de Communauté	8
9	Quest	ions d'actualité (Article 83 du règlement)	9
	9.1	Question de Mme Gwenaëlle Grovonius à M. Pierre-Yves Jeholet, ministre-président, intitulée «Vague d'exécutions de manifestants en Iran».	9
	9.2	Question de Mme Alice Bernard à M. Frédéric Daerden, vice- président du gouvernement et ministre du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances et de la tutelle sur Wallonie- Bruxelles Enseignement, intitulée «Fermeture de l'internat de l'Athénée royal Air Pur de Seraing»	.10
	9.3	Question de Mme Caroline Cassart-Mailleux à M. Frédéric Daerden, vice-président du gouvernement et ministre du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances et de la tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement, intitulée «Fermeture de l'internat de l'Athénée royal Air Pur de Seraing»	.10
	9.4	Question de M. Matteo Segers à M. Frédéric Daerden, vice- président du gouvernement et ministre du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances et de la tutelle sur Wallonie- Bruxelles Enseignement, intitulée «Abbaye de la Cambre – Pôle d'apprentissage culturel et artistique»	.12
	9.5	Question de Mme Véronique Durenne à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Drame à Ougrée et phénomène du grooming»	.13

9.0	vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Fermeture d'une crèche à Aubel à la suite de faits de maltraitance»
9.7	Question de M. Benoit Dispa à Mme Bénédicte Linard, vice- présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Désignation du prochain délégué général aux droits de l'enfant (DGDE)»
9.8	Question de M. Benoit Dispa à Mme Bénédicte Linard, vice- présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Bilan du Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) concernant le règlement sur l'accessibilité des programmes»
9.9	Question de M. Eddy Fontaine à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Inquiétude de l'ASBL Famille d'accueil face au manque de familles d'accueil pour les tout-petits»
9.10	Question de M. Michel de Lamotte à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Cent trente bébés n'ont pas trouvé d'accueil en milieu familial en 2022»
9.11	Question de M. Sadik Köksal à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Viol d'une étudiante de l'Université libre de Bruxelles (ULB) sur le campus»
9.12	Question de Mme Margaux De Re à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Lutte contre les violences sexuelles dans les milieux scolaires»

9.13	Question de Mme Delphine Chabbert à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Lutte contre les violences faites aux femmes»
9.14	Question de Mme Amandine Pavet à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Viol sur le campus de l'Université libre de Bruxelles (ULB)»
9.15	Question de Mme Fatima Ahallouch à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Utilisation de l'intelligence artificielle dans l'enseignement supérieur»
9.16	Question de Mme Alice Bernard à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Manifestation du 31 janvier du secteur non marchand et pénurie de médecins»
9.17	Question de M. Laszlo Schonbrodt à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Les universités de la Communauté française font la manche»
9.18	Question de M. David Weytsman à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Soutien aux victimes des attentats»

9.19	Question de M. Nicolas Tzanetatos à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la	
	Promotion de Bruxelles, intitulée «Courrier de l'Association francophone de tennis (AFT) aux clubs de padel»	.32
9.20	Question de M. Michaël Vossaert à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Disparition de l'école traditionnelle»	.34
9.21	Question de Mme Marie-Martine Schyns à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Feel, une appli «bien-être» pour les élèves et les écoles»	.36
9.22	Question de M. Kalvin Soiresse Njall à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «L'école au secours de la démocratie»	.37
nover l'orga forma		39
10.1	C	
10.2	Examen et vote des articles	44
d'aid l'enso	et de décret modifiant le décret du 19 mai 2004 instituant un fonds e à la mobilité étudiante au sein de l'Espace européen de eignement supérieur et d'autres dispositions en matière de mobilité fante (doc. 475 (2022-2023) nos 1 et 2)	
11.1	Discussion générale	49
11.2	Examen et vote des articles	54
_	osition de résolution visant à préserver le réseau des agents de liaison émique et culturelle (doc. $451\ (2022-2023)\ n^{os}\ 1\ et\ 2)$	55
12.1	Discussion	.55
13 Désig (WB	gnation d'un administrateur de Wallonie-Bruxelles Enseignement E)	61
_	gnation d'un représentant politique au sein de l'Académie de recherche enseignement supérieur (ARES)	62
ci u c	month of the state	-

15 Projet de décret modifiant les habilitations visées par le décret novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérier	
l'organisation académique des études dans le cadre de la réforme	
formation initiale des enseignants (doc. 474 (2022-2023) n°s 1 et 2)	62
15.1 Votes réservés	62
15.2 Vote nominatif sur l'ensemble	64
16 Projet de décret modifiant le décret du 19 mai 2004 instituant un	fonds
d'aide à la mobilité étudiante au sein de l'espace européen de l'enseigne	
supérieur et d'autres dispositions en matière de mobilité étudiante (doc	
(2022-2023) n <sup>os</sup> 1 et 2)	65
16.1 Vote nominatif sur l'ensemble	65
17 Proposition de résolution visant à préserver le réseau des agents de li	aison
académique et culturelle (doc. $451~(2022 ext{-}2023)~ ext{n}^{ ext{os}}~1~ ext{et}~2)$	66
17.1 Vote nominatif sur l'ensemble	66
Annexe I: Questions écrites (Article 81 du règlement)	68
Annexe II: Cour constitutionnelle	69

#### Présidence de M. Rudy Demotte, président.

La séance est ouverte à 14h00.

M. le président. - Mesdames, Messieurs, la séance est ouverte.

#### 1 Congés et absences

M. le président. – Ont prié d'excuser leur absence à la présente séance, pour raisons de santé, Mmes Groppi et Vandevoorde, ainsi que MM. Bastin, Furlan et Witsel.

#### 2 Cour constitutionnelle

M. le président. – Le greffier de la Cour constitutionnelle a notifié au Parlement les arrêts récemment prononcés par la Cour ainsi que les recours en annulation qui lui ont été adressés. La liste complète de ces notifications sera reproduite en annexe au compte rendu de la présente séance.

## 3 Questions écrites (Article 81 du règlement)

M. le président. – La liste des membres ayant adressé des questions écrites au gouvernement depuis la dernière séance sera reproduite en annexe au compte rendu de la présente séance.

# 4 Dépôts

M. le président. — Nous avons reçu le projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération entre l'État fédéral, la Communauté flamande, la Région flamande, la Région wallonne, la Région de Bruxelles-Capitale, la Communauté française et la Communauté germanophone relatif à l'utilisation de la facilité, la reprise et la résilience (doc. 481 (2022-2023) n° 1) et le projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération visant à instaurer un mécanisme de filtrage des investissements étrangers en Belgique (doc. 482 (2022-2023) n° 1). Ces projets de décret ont été envoyés à la commission des Affaires générales, des Relations internationales, du Règlement et du Contrôle des communications des membres du gouvernement.

Nous avons également reçu le projet de décret portant confirmation de l'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 5 mai 2022 modifiant l'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 5 juin 2014 relatif aux fonctions, titres de capacité et barèmes portant exécution des articles 7, 16, 50 et 263 du décret du 11 avril 2014 règlementant les titres et fonctions dans l'enseignement fondamental et secondaire organisé et subventionné par la Communauté française et de l'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 5 mai 2022 modifiant l'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 5 juin 2014 relatif aux accroches cours-fonction pris en exécution de l'article 10 du décret du 11 avril 2014 réglementant les titres et les fonctions

dans l'enseignement fondamental et secondaire organisé et subventionné par la Communauté française (doc. 483 (2022-2023) n° 1) et le projet de décret portant diverses dispositions visant à faciliter la mise en œuvre des apprentissages de la formation manuelle, technique, technologique et numérique (FMTTN) et de l'éducation culturelle et artistique (ECA) (doc. 484 (2022/2023) n° 1). Ces projets de décret ont été envoyés à la commission de l'Éducation.

## 5 Changement de présidence d'un groupe

M. le président. – Par courrier du décembre dernier, le groupe PS m'a informé que Mme Sabine Roberty remplacera M. Laurent Devin à sa présidence.

Nous en prenons acte et la félicitons pour cette désignation.

Je tiens également à remercier chaleureusement M. Devin et à le féliciter pour sa désignation comme chef de groupe au Parlement de Wallonie. (Applaudissements)

## 6 Désignation d'un membre du Bureau

M. le président. – À la suite de la démission de M. Laurent Devin de ses fonctions de vice-président du Bureau de notre Parlement, nous allons procéder à son remplacement en qualité de troisième vice-président.

La parole est à Mme Grovonius.

Mme Gwenaëlle Grovonius (PS). - Je propose M. Laurent Léonard.

M. le président. – Le Parlement étant unanime, je proclame M. Léonard élu en qualité de troisième vice-président. (Assentiment)

# 7 Approbation de l'ordre du jour

M. le président. – Conformément à l'article 7 du règlement, la Conférence des présidents, en sa réunion du 15 décembre 2022, a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance plénière de ce mercredi 11 anvier 2023.

Entretemps, nous avons reçu une première proposition de remplacement au sein du conseil d'administration de Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE) et une seconde proposition de remplacement au sein du conseil d'orientation de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES). Je vous propose d'ajouter ces points à l'ordre du jour de notre séance. (Assentiment)

Personne ne demandant la parole, l'ordre du jour, ainsi modifié, est adopté. (Assentiment)

# 8 Désignation d'un sénateur de Communauté

M. le président. – En application de l'article 67, § 1<sup>er</sup>, alinéa 2, de la Constitution et conformément à la procédure fixée par les articles 212*bis*, 212*ter* et 213 du

Code électoral, M. Laurent Léonard est désigné en qualité de sénateur de Communauté en remplacement de M. André Frédéric.

## 9 Questions d'actualité (Article 83 du règlement)

#### 9.1 Question de Mme Gwenaëlle Grovonius à M. Pierre-Yves Jeholet, ministre-président, intitulée «Vague d'exécutions de manifestants en Iran»

Mme Gwenaëlle Grovonius (PS). – «Je suis condamné à mort, mais ne le dis pas à maman», tels sont les derniers mots de Mohammad Mehdi Karami avant son exécution en Iran. Il est la 17° personne condamnée à mort depuis le 16 septembre 2022 en raison de sa participation aux manifestations qui font suite à l'assassinat de Mahsa Amini. Par cette vague d'exécutions, l'Iran montre son vrai visage: un tyran d'une cruauté invraisemblable.

Le 26 octobre 2022, le Parlement a adopté une proposition de résolution relative à la protection des droits des femmes et des personnes LGBTQIA+, et plus largement des droits humains, en Iran et condamnant la répression des manifestations. Monsieur le Ministre-Président, quelle est la situation en Iran? Quel suivi est donné à la résolution?

Par ailleurs, Olivier Vandecasteele, un citoyen belge, est détenu en Iran dans des conditions extrêmement difficiles. À l'issue d'un simulacre de procès, il a été condamné à 40 ans de prison et 74 coups de fouet par la justice iranienne. Quelles actions la Fédération Wallonie-Bruxelles peut-elle entreprendre pour soutenir M. Vandecasteele et comment se mobilise-t-elle pour mettre fin à cette incarcération injuste?

M. Pierre-Yves Jeholet, ministre-président. — Je souhaite d'abord souligner le courage extraordinaire de l'opposition iranienne et du peuple iranien, qui brave les interdits des autorités. Les autorités iraniennes montrent aujourd'hui leur vrai visage. Le courage des opposants, des femmes et du peuple iraniens dans son ensemble démontre combien les droits humains leur sont importants.

La position de la Belgique et de l'Union européenne est très claire. Un quatrième paquet de sanctions à l'égard de l'Iran est aujourd'hui en préparation. L'Union européenne a réprouvé non seulement les conditions de la mort de cette jeune étudiante martyre, mais également la condamnation de 17 personnes à la peine capitale. Comment un pays peut-il encore accepter de telles choses en 2023 et comment peut-il encore recourir à la peine capitale? Ces pratiques sont évidemment inacceptables et nous les condamnons fermement.

Comme la ministre fédérale des Affaires étrangères l'a expliqué et s'agissant de M. Vandecasteele, la condamnation n'émane pas encore d'une source officielle iranienne et doit donc être prise avec précaution. J'ai transmis à la ministre fédérale des Affaires étrangères la résolution que le Parlement a adoptée en octobre dernier et je lui ai fait part des remarques et des demandes du Parlement.

La ministre a convoqué l'ambassadeur iranien en Belgique pour faire le point et rappeler sa farouche opposition à cette décision.

Enfin, Wallonie-Bruxelles International (WBI) n'a pas de représentants sur place et la diplomatie relève de la ministre fédérale des Affaires étrangères. Nous échangeons beaucoup en ce moment sur la situation en Iran, mais il ne serait pas prudent de recourir à des canaux parallèles. Je lui ai rappelé mon opposition et notre vision des événements en Iran.

Mme Gwenaëlle Grovonius (PS). – Face à ces images horribles de pendaisons, un seul mot me vient à l'esprit: écœurement. Ce sentiment est tout aussi présent lorsque je lis dans la presse, ce mercredi matin, qu'un ancien secrétaire d'État belge dit que M. Vandecasteele est responsable de la situation dans laquelle il se trouve.

Comme vous, Monsieur le Ministre-Président, nous saluons le courage du peuple iranien qui manifeste et restons à ses côtés pour faire en sorte qu'un jour la liberté et la démocratie règnent en maîtres dans ce pays. Ce n'est absolument pas le cas aujourd'hui. Nous nous associons aux revendications, tout à fait légitimes, de la famille de M. Vandecasteele. Il est également important de dire à notre ancien secrétaire d'État à quel point ses propos sur la situation de M. Vandecasteele sont choquants et écœurants.

- 9.2 Question de Mme Alice Bernard à M. Frédéric Daerden, vice-président du gouvernement et ministre du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances et de la tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement, intitulée «Fermeture de l'internat de l'Athénée royal Air Pur de Seraing»
- 9.3 Question de Mme Caroline Cassart-Mailleux à M. Frédéric Daerden, vice-président du gouvernement et ministre du Budget, de la Fonction publique, de l'Egalité des chances et de la tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement, intitulée «Fermeture de l'internat de l'Athénée royal Air Pur de Seraing»

M. le président. – Je vous propose de joindre ces deux questions d'actualité. (Assentiment)

Mme Alice Bernard (PTB). – L'année ne commence pas bien pour les enfants et le personnel de l'internat de l'Athénée royal Air Pur de Seraing. En effet, nous avons appris par voie de presse que cet internat fermerait ses portes, probablement à l'été 2023, afin de permettre la construction de salles de classe supplémentaires dans les bâtiments de l'athénée.

Cette annonce est très brutale pour les quelque 60 enfants qu'accueille cet internat. Un tiers d'entre eux y sont hébergés pour éviter les longs trajets entre leur domicile et l'école, tandis que les deux tiers restants y ont été placés par le juge de la jeunesse en raison d'une situation familiale difficile. En cas de ferme-

ture de l'internat, ces enfants devraient trouver un nouvel hébergement, une nouvelle école et une nouvelle équipe d'encadrement.

L'annonce de cette fermeture est tout aussi brutale pour le personnel de l'internat: l'équipe pédagogique et les éducateurs, mais aussi le personnel technique, de cuisine et d'entretien. Ces personnes qui habitent la commune devront être réaffectées dans un autre établissement. Elles verront aussi leur horaire de travail modifié et devront trouver un nouveau contrat de travail.

Monsieur le Ministre, que va devenir le personnel de cet internat? En concertation avec la ministre de l'Aide à la jeunesse, qu'avez-vous envisagé comme solution pour les enfants placés par le juge? Ouvrirez-vous un nouvel internat pour les héberger? Il est bien évidemment inconcevable de construire davantage de salles de classe pour l'athénée au détriment des 60 enfants accueillis à l'internat.

Mme Caroline Cassart-Mailleux (MR). — D'après la presse, l'internat de l'Athénée royal Air Pur à Seraing devrait fermer ses portes au mois de septembre 2023. Dans ce cadre, la situation des membres du personnel et des enfants concernés me préoccupe particulièrement. Certains enfants engagés dans un cursus scolaire ont intégré cet internat, soit parce qu'ils y ont été placés par les services de l'aide à la jeunesse, soit parce que leurs familles ont fait le choix d'inscrire leur enfant dans cet internat. En outre, il existe un cursus spécifique d'immersion dans cet athénée.

Les acteurs de l'enseignement concernés par la fermeture s'interrogent donc sur leur avenir. En effet, le cursus scolaire de cet athénée ne se déroule pas sur une base annuelle, mais sur plusieurs années. On arrive ici en milieu d'année et aucune solution n'a été trouvée.

Monsieur le Ministre, cette décision est-elle définitive? La réponse à cette première question doit être claire tant envers le personnel qu'envers les enfants et les familles. Les enfants ont le droit de savoir comment ils poursuivront leur cursus scolaire. Avez-vous des solutions alternatives pour eux? Avez-vous pensé à ouvrir un internat ailleurs? Aujourd'hui, sans vous jeter la pierre, je constate un manque de communication à l'égard des membres du personnel, des familles et des enfants placés dans cet internat par les services de l'aide à la jeunesse. Ce problème est récurrent. Par conséquent, j'aimerais entendre vos réponses. À l'instar de l'aspect pédagogique, l'aspect humain de la situation m'apparaît comme primordial.

M. Frédéric Daerden, vice-président du gouvernement et ministre du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances et de la tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement. – Mesdames les Députées, je comprends et partage votre préoccupation quant à l'avenir de l'internat de l'Athénée royal Air Pur de Seraing. Victime de son succès, son développement est de plus en plus difficile à organiser et c'est un réel problème. Si Wallonie-Bruxelles Enseignement

(WBE), un organisme autonome, n'a pas encore décidé de ses prochaines actions dans ce dossier, il doit trouver une solution pour cet internat qui occupe une place importante en régions liégeoise et sérésienne. J'ai toutefois le sentiment que cette solution ne sera pas trouvée demain sur le site de l'athénée. La réflexion de WBE est en cours et se poursuivra dans les semaines à venir.

Mme Alice Bernard (PTB). – Le réseau WBE est certes autonome, mais vous n'en êtes pas moins ministre de tutelle, Monsieur Daerden. C'est pourquoi il est de votre devoir et de votre responsabilité d'être attentif à l'évolution de la situation. En effet, 60 enfants – dont deux tiers sont fragilisés, déracinés – devront changer d'école, trouver de nouveaux amis, rencontrer une nouvelle équipe éducative.

L'Athénée Air Pur de Seraing a certes besoin de nouveaux locaux, mais il importe de trouver une solution pour ces enfants avant de construire de nouvelles classes. Dans le cas contraire, il risque de se produire le même phénomène qu'à Bruxelles lorsqu'il n'y a pas assez de places pour héberger tous les enfants placés par le juge: ces enfants sont envoyés dans des structures d'accueil d'urgence, le plus souvent des hôpitaux. Ce n'est pas là qu'est leur place. Ces enfants ont le droit d'être dans une école où ils se sentent bien, d'être protégés et confiants dans l'avenir.

Mme Caroline Cassart-Mailleux (MR). — Monsieur le Ministre, l'autonomie de WBE est indéniable, mais je vous trouve tout de même peu courageux. J'espérais que vous nous exposeriez aujourd'hui les raisons, les solutions et les alternatives.

Il m'importe de préciser que cet internat est complet et répond à différents besoins. S'y trouvent des enfants placés par les services d'aide à la jeunesse, des enfants dont les familles ont décidé du cursus scolaire... Si la volonté est créer des classes et fermer cet internat, il faut prévoir une alternative. Je constate que vous avez le courage politique de répondre à cette question d'actualité. J'espère donc que vous vous tournerez vers WBE en expliquant les choses, en rappelant que l'humain et le personnel doivent être au cœur du débat. En l'absence de solutions, nous ne pouvons pas interrompre un cursus scolaire de cette manière.

- 9.4 Question de M. Matteo Segers à M. Frédéric Daerden, viceprésident du gouvernement et ministre du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances et de la tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement, intitulée «Abbaye de la Cambre – Pôle d'apprentissage culturel et artistique»
- M. Matteo Segers (Ecolo). Il y a quelque temps, notre rêve était que les deux abbayes de Bruxelles deviennent des espaces culturels qui seraient pris en main par les citoyens. Ce rêve est maintenant devenu réalité grâce au gouvernement: d'une part, l'abbaye de Forest s'apprête à devenir un réel pôle culturel grâce au réinvestissement dans le bâtiment; d'autre part, l'abbaye de la Cambre sera un

grand pôle d'enseignement supérieur artistique puisque la Fédération Wallonie-Bruxelles y a acheté la plupart des ailes qui appartenaient précédemment au gouvernement fédéral – à l'Institut géographique national (IGN).

Il existe à présent un projet à l'abbaye de la Cambre, dans la partie qui n'appartient pas encore à la Fédération Wallonie-Bruxelles, mais à la fabrique d'église, qui demande à devenir un pôle culturel et qui a introduit une demande de permis d'urbanisme soutenue par Beliris.

Puisque la Fédération Wallonie-Bruxelles est à présent propriétaire de la majorité du site de l'abbaye de la Cambre, hormis l'aile appartenant à l'église, avezvous un contact avec le conseil de la fabrique d'église quant à cette partie du bâtiment, Monsieur le Ministre? L'École nationale supérieure des arts visuels de La Cambre (ENSAV) pourrait-elle travailler en collaboration avec le conseil? Une enquête est prévue avec un comité de concertation. La Fédération Wallonie-Bruxelles, en qualité de premier propriétaire de ces bâtiments, compte-t-elle rendre un avis sur cette occupation culturelle? Avec quel objectif? Enfin, ne serait-ce pas l'opportunité pour la Fédération Wallonie-Bruxelles d'occuper l'ensemble du site de l'abbaye de la Cambre et d'y développer à moyen terme un pôle culturel, à l'instar de l'abbaye de Forest?

M. Frédéric Daerden, vice-président du gouvernement et ministre du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances et de la tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement. – Monsieur le Député, vous avez tout à fait raison. Vous avez bien formulé votre question. Une partie de l'abbaye de la Cambre appartient effectivement à la fabrique d'église, qui est liée à une donation à l'État fédéral. Je pense sincèrement que la fabrique d'église considère qu'elle doit continuer à investir dans ce bien. Il faut évidemment qu'elle collabore étroitement avec les gestionnaires de La Cambre et avec la haute école, qui dépend de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Cette collaboration est souhaitée et elle existe. La volonté de son existence est réciproque.

Je tiens vraiment à vous rassurer quant à la volonté de développement de ce site et de collaboration entre ces deux entités. N'hésitez pas à en reparler avec elles ou avec moi.

- M. Matteo Segers (Ecolo). Lorsqu'il est possible de concrétiser des rêves, les écologistes sont toujours aux côtés des rêveurs. Pour notre part, nous rêvons de faire en sorte que tous les patrimoines communs soient à la disposition d'un maximum de citoyens. En l'occurrence, nous avons l'incroyable possibilité, à moyen terme, de faire des deux abbayes bruxelloises de forts pôles culturels. Prenons donc la balle au bond, coopérons et construisons des pôles culturels à l'abbaye de la Cambre et à celle de Forest pour concrétiser les rêves des créateurs.
- 9.5 Question de Mme Véronique Durenne à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de

#### l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Drame à Ougrée et phénomène du grooming»

Mme Véronique Durenne (MR). – Ce vendredi 6 janvier, une jeune anderlechtoise a perdu la vie à Ougrée. Les premiers éléments de l'enquête indiquent que l'agresseur présumé l'aurait contactée par la messagerie Snapchat, application qui est très appréciée par les jeunes et qui attire des prédateurs adultes voulant prendre contact avec des mineurs. Les mineurs y sont manipulés psychologiquement. Le phénomène du grooming (pédo-piégeage) prend de plus en plus d'ampleur. Ces jeunes ne sont pas conscients de ces méthodes de manipulation. En 2021, 43 cas de grooming ont été signalés par des parents ou des éducateurs auprès de la Fondation pour enfants disparus et sexuellement exploités (Child Focus). Cependant, ce nombre est largement sous-estimé puisque ce phénomène passe sous les radars, les jeunes n'ayant pas envie d'en parler.

Dans ce domaine, la sensibilisation et la prévention sont très importantes. Comment la Fédération Wallonie-Bruxelles appréhende-t-elle ce phénomène, Madame la Ministre? Quelles actions ont-elles été intensifiées? Child Focus a publié un jeu en ligne afin de sensibiliser les jeunes aux manipulations et aux méthodes utilisées par les groomers. Qu'en pensez-vous? Quels sont les retours des associations qui font de la prévention? Enfin, quelles mesures l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) a-t-il prises, ou pourrait-il prendre, pour sensibiliser les parents?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. — Madame la Députée, je ne peux m'empêcher de penser à la famille, aux proches de cette jeune fille, à sa petite sœur, qui font face à ce drame.

Le grooming est une réalité maintes fois pointée du doigt. Nous continuerons à prendre ce phénomène au sérieux. Pour y faire face, il faut poursuivre le travail d'éducation aux médias et à l'information. Vous l'avez dit: la sensibilisation et la prévention sont les meilleurs moyens d'outiller les jeunes et leur famille pour leur permettre d'évoluer de manière sécurisée sur les réseaux sociaux.

Le Conseil supérieur de l'éducation aux médias (CSEM) travaille actuellement à cette question, avec d'autres acteurs, dont Child Focus, dans le suivi de la concrétisation du Plan «Éducation aux médias». La Fédération Wallonie-Bruxelles est aussi partie prenante du consortium Belgian Better Internet Consortium (B-BICO), dont l'objectif principal est de déployer des événements et des services pour faire d'internet un environnement plus fiable et positif et de placer l'accent sur les publics jeunes, mais aussi les plus vulnérables, ainsi que les acteurs de l'éducation.

L'ONE a aussi un rôle à jouer. Il doit poursuivre son action, non seulement d'information, mais également d'accompagnement des familles et des profes-

sionnels, grâce à différentes actions comme la récente campagne de sensibilisation aux écrans. Le drame d'Ougrée nous rappelle sans cesse que nous avons un rôle à jouer en tant que pouvoir public: nous devons permettre aux enfants de grandir dans un monde plus sécurisé non seulement dans la vie réelle, mais aussi en ligne.

Mme Véronique Durenne (MR). — Madame la Ministre, en tant que pouvoir public nous avons en effet un rôle très important à jouer. C'est pour cette raison que je me suis permis d'insister sur l'importance de la sensibilisation et de la prévention. Il est vrai que la Fédération Wallonie-Bruxelles a moins de prise sur les réseaux sociaux. Si le grooming ne relève pas entièrement de ses compétences, cela ne l'empêche en rien de travailler avec les différents niveaux de pouvoir puisqu'il s'agit d'un phénomène transversal qui concerne toutes les entités fédérales. Mais je vous sais très sensible à cette problématique.

Malheureusement, le drame d'Ougrée, qui a eu lieu vendredi dernier, est encore un drame de trop. Nous savons bien que les réseaux sociaux utilisés à bon escient sont des outils très utiles. Mais soyons extrêmement prudents et vigilants pour les publics les plus jeunes, d'autant plus que les utilisateurs des réseaux sociaux sont de moins en moins âgés.

9.6 Question de Mme Stéphanie Cortisse à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Fermeture d'une crèche à Aubel à la suite de faits de maltraitance»

Mme Stéphanie Cortisse (MR). – À la suite de soupçons de faits de maltraitance sur des enfants, l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) a décidé de fermer, la semaine précédant les congés de Noël, une crèche privée à Aubel, et ce, pour une durée indéterminée. La crèche est toujours fermée à l'heure actuelle. La directrice a été écartée et une puéricultrice a été pointée du doigt. L'enquête qui a fait suite à une plainte déposée par des parents à la fin du mois de novembre dernier aurait permis de recueillir une quinzaine de témoignages de maltraitance.

Madame la Ministre, où en est l'enquête de l'ONE qui est menée en parallèle à l'enquête judiciaire? Où en sont les recrutements d'une nouvelle directrice et puéricultrice? Quelles propositions concrètes et rapides faites-vous à la quarantaine de familles qui sont en attente de solutions pour la garde de leurs enfants? Certes, certains parents ont été en mesure de garder leurs enfants pendant les congés de Noël, mais tous sont maintenant dans l'embarras. La région verviétoise connaît une pénurie de places dans les crèches. Fallait-il d'emblée fermer la crèche? Était-ce la solution la plus adéquate? Aucune autre mesure n'était-elle envisageable, sachant que les autres puéricultrices pouvaient continuer à travailler?

Quelles mesures préventives envisagez-vous pour éviter que de telles situations ne se reproduisent dans d'autres crèches de la Fédération Wallonie-Bruxelles? Plusieurs scandales se sont produits en Flandre et la Fédération Wallonie-Bruxelles n'est maintenant plus épargnée. Il convient donc de prendre le sujet au sérieux.

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. — La qualité de l'accueil et la sécurité des enfants sont au cœur de mon attention. La fermeture d'une crèche n'est pas une décision facile à prendre, même si elle est temporaire. Une telle décision n'est jamais prise à la légère, vu ses conséquences sur les enfants et les familles. Il est toutefois utile dans certaines situations, comme la maltraitance, d'agir rapidement, au bénéfice des enfants.

Le cas de la crèche d'Aubel démontre que les mécanismes d'accompagnement, d'évaluation et de contrôle de l'ONE fonctionnent bien, puisqu'ils ont permis de gérer cette situation difficile. Environ 80 agents de l'ONE, dont je salue le travail essentiel, œuvrent à ces missions sur le terrain. L'ONE a agi rapidement et de manière innovante, en essayant de constituer une équipe temporaire qui entrera en fonction le plus vite possible: nous espérons que cette entrée en fonction interviendra d'ici la fin du mois, précisément pour les raisons que vous évoquez. La recherche d'un nouveau pouvoir organisateur qui remplisse les conditions d'autorisation peut en effet prendre du temps. L'idée est de remplacer temporairement le personnel nécessaire, le temps de trouver un repreneur.

La sécurité des enfants est fondamentale et les mécanismes de protection fonctionnent. L'ONE travaille à trouver des solutions rapidement. Je souligne d'ailleurs que l'ONE consacre beaucoup d'énergie et de temps à éviter au maximum les fermetures et les pertes de places, à Aubel comme ailleurs: c'est un travail auquel je tiens à rendre hommage.

Mme Stéphanie Cortisse (MR). — Il ne s'agit pas ici de jeter l'opprobre sur l'ensemble des lieux d'accueil. La plupart font leur travail avec exemplarité. Cependant, l'affaire dont il est question ici m'inquiète fortement. Je sais, grâce à mon travail sur le terrain, que certains parents n'avaient pas osé porter plainte ou dénoncer les faits de maltraitance plus tôt, avant le mois de novembre. Les rumeurs de maltraitance circulaient pourtant déjà depuis quelque temps. Certains parents craignaient de voir la crèche fermer ses portes, ce qui, dans un contexte de pénurie de places, aurait mis des dizaines de familles dans l'embarras. Heureusement, un couple a finalement décidé de porter plainte.

Cette situation est liée à la pénurie et je salue les subventions conséquentes qu'ont libérées la Région wallonne et la Fédération Wallonie-Bruxelles pour la création de places. Dans le cas présent, un agent de l'ONE ferme une crèche durant sept semaines et peine à recruter une puéricultrice et une directrice. Vous affirmez qu'une solution sera trouvée d'ici la fin du mois. Je l'espère! Mais en

attendant, les parents ne peuvent pas se contenter de solutions temporaires. N'y avait-il pas d'autres solutions que de fermer la crèche durant une si longue période?

Il est vraiment difficile de recruter du personnel de qualité. J'attends avec impatience la campagne de promotion du métier d'accueillante; vous aviez annoncé son lancement pour le début de cette année et je ne manquerai pas de revenir sur le sujet en réunion de commission.

- 9.7 Question de M. Benoit Dispa à Mme Bénédicte Linard, viceprésidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Désignation du prochain délégué général aux droits de l'enfant (DGDE)»
- M. Benoît Dispa (Les Engagés). Jusqu'à quand le gouvernement va-t-il abuser de notre patience? Nous avons, en tant que parlementaires, accompli notre part du travail en dressant la liste des candidats jugés aptes à la fonction de délégué général aux droits de l'enfant (DGDE), allant même jusqu'à détailler leurs atouts et leurs éventuels points faibles.

Jusqu'à quand le gouvernement va-t-il abuser de la patience de Bernard De Vos, qui était présent ici même ce matin pour présenter son rapport? Alors qu'il est admis à la pension, il ne s'est pas privé de révéler l'embarras dans lequel son institution est à présent plongée.

Jusqu'à quand le gouvernement va-t-il abuser de la patience des candidates et candidats qui se sont investis dans cette procédure et qui sont sans la moindre nouvelle de l'état d'avancement de celle-ci?

Jusqu'à quand le gouvernement va-t-il abuser de la patience de tous les acteurs de terrain, très attachés aux droits de l'enfant, qui sont sidérés par l'incapacité du gouvernement à se hisser à la hauteur des enjeux liés à la défense de ces droits de l'enfant?

Madame la Ministre, vous avez annoncé il y a quelques mois qu'une décision était imminente, qu'elle allait être prise séance tenante par le gouvernement. Il n'en est rien. Manifestement, vous n'avez pas su convaincre vos collègues. Aujourd'hui, quelles sont vos échéances et quelles sont vos perspectives afin que la situation se débloque enfin? C'est l'appel que Bernard De Vos a lancé ce matin même. Je vous en fais part, en espérant un dénouement proche.

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. — Monsieur le Député, la défense des droits de l'enfant me tient à cœur et a guidé mon action depuis le début de la législature. Nous avons notamment refinancé l'accueil de la petite enfance et associé les enfants à la réforme de l'accueil temps libre (ATL), ce qui est un de leurs droits.

Le travail se poursuit et nous aurions tout intérêt à élargir le cadre de compétences de la fonction du DGDE à d'autres matières. Le nombre important des sujets abordés ce matin prouve que ce serait une bonne chose. Il y a deux ans, le gouvernement s'est emparé de la question et a décidé d'élargir aux compétences régionales la fonction pour faire du DGDE un défenseur ou une défenseuse des enfants. La mise en œuvre de cette décision est aux mains du Parlement depuis un an et demi. Étonnamment, la procédure prend beaucoup de temps. Pour ma part, je souhaitais faire coïncider la succession de M. De Vos avec le démarrage de cette nouvelle fonction.

Le gouvernement poursuit son travail dans un cadre serein, mais il n'y a pas encore de consensus sur le résultat. J'espère qu'une décision sera précise dans les meilleurs délais, au bénéfice des droits des enfants.

M. Benoît Dispa (Les Engagés). – Madame la Ministre, vous n'avez pas vraiment répondu à ma question. Après de nombreuses circonvolutions sur la défense des droits de l'enfant, vous expliquez que le gouvernement prendra une décision «dans les meilleurs délais».

À ce stade, le bilan est désastreux. Vous avez annoncé vouloir dépolitiser cette fonction. Or, elle n'aura jamais été autant politisée, puisque cette désignation est prisonnière de jeux partisans au sein du gouvernement. Vous avez ainsi affaibli la fonction: le ou la titulaire qui en aura la charge «dans les meilleurs délais». Vous n'ouvrez aucune perspective et vous semblez n'avoir ni méthode ni suggestion pour débloquer la situation, mais vous affirmez que le climat est serein. Tant mieux si vous gardez votre sérénité!

- 9.8 Question de M. Benoit Dispa à Mme Bénédicte Linard, viceprésidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Bilan du Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) concernant le règlement sur l'accessibilité des programmes»
- M. Benoît Dispa (Les Engagés). Le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) vient de produire un premier rapport sur la mise en œuvre des nouvelles réglementations relatives à l'accessibilité des programmes audiovisuels pour les personnes souffrant d'une déficience sensorielle.

Ce bilan globalement positif pointe cependant quelques difficultés, notamment en ce qui concerne le sous-titrage et l'audiodescription. Par ailleurs, le CSA note une sorte de disparité entre, d'une part, les médias publics qui bénéficient d'un financement leur permettant d'atteindre plus facilement et plus rapidement les objectifs et, d'autre part, les médias privés qui ne disposent pas d'un tel financement et éprouvent davantage de difficultés. L'enjeu est pourtant très important.

Madame la Ministre, quelle lecture faites-vous du bilan dressé par le CSA? Quelles initiatives comptez-vous prendre pour permettre à toutes les personnes souffrant d'une déficience sensorielle d'accéder aux émissions audiovisuelles, qu'elles soient produites par le secteur public ou par le secteur privé?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Permettre à tous les citoyens d'avoir accès à des programmes audiovisuels, à la culture et à l'information est un objectif d'intérêt général. Augmenter l'accessibilité à ces programmes, en particulier pour les personnes ayant une déficience sensorielle, est un enjeu de qualité, mais aussi un impératif démocratique. Cet objectif figure d'ailleurs dans le nouveau contrat de gestion de la RTBF.

J'ai pris connaissance du premier bilan du CSA quant à l'application du règlement en matière d'accessibilité des programmes. Le bilan est globalement positif, mais je prends bonne note des points d'amélioration cités dans ses conclusions.

À la suite de ce bilan, le CSA collaborera avec les différents médias publics et privés afin d'analyser les améliorations possibles et de proposer des pistes de solution. La RTBF et les médias de proximité, pour ce qui concerne mon champ de compétences, seront évidemment impliqués. Il me semble essentiel de poursuivre dans la voie qui a été tracée afin de renforcer l'accessibilité aux différents programmes audiovisuels offerts sur notre territoire.

- M. Benoît Dispa (Les Engagés). Madame la Ministre, il ne viendrait plus à l'idée de quiconque de construire un bâtiment qui ne soit pas accessible aux personnes à mobilité réduite. De la même manière, il n'est pas concevable qu'une émission audiovisuelle ne soit pas accessible aux personnes souffrant d'une déficience auditive ou visuelle. Il faut se donner les moyens d'atteindre les objectifs en matière d'inclusivité. Je me réjouis des avancées réalisées et les efforts doivent être poursuivis; c'est une question de société. Il convient donc d'accompagner le secteur médiatique dans son ensemble, y compris les opérateurs privés qui sont dans une situation moins aisée. C'est une mission d'intérêt général que doivent poursuivre tous les acteurs et la Fédération Wallonie-Bruxelles doit les épauler.
- 9.9 Question de M. Eddy Fontaine à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Inquiétude de l'ASBL Famille d'accueil face au manque de familles d'accueil pour les tout-petits»
- 9.10 Question de M. Michel de Lamotte à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Cent

# trente bébés n'ont pas trouvé d'accueil en milieu familial en 2022»

M. le président. – Je vous propose de joindre ces deux questions d'actualité. (Assentiment)

M. Eddy Fontaine (PS). – Sur les 160 demandes recensées à la fin de l'année 2022, 130 bébés n'ont pas trouvé de famille d'accueil pour une prise en charge à long terme, soit plus de 80 %. L'ASBL Famille d'accueil s'inquiète du manque de solutions offertes à ces enfants de 0 à 1 an. Les enfants sont soit placés en pouponnières, soit ballotés dans des services d'urgence, soit déposés à l'hôpital sans raison médicale, soit renvoyés dans la famille de laquelle ils ont été retirés pour être protégés. L'ASBL Famille d'accueil se sent impuissante et démunie face à l'absence de solutions pérennes pour ces petits bouts.

Madame la Ministre, vous avez rencontré les représentants de l'ASBL et vous leur avez annoncé que des mesures seraient prises prochainement. Quel est l'état d'avancement de vos discussions avec le secteur et cette ASBL? Menez-vous une concertation avec les professionnels du secteur, au sens plus large? Quelles dispositions proposerez-vous pour l'ouverture de places dans de nouvelles familles d'accueil? Dans quel délai seront-elles créées?

M. Michel de Lamotte (Les Engagés). – À la fin du mois de décembre, l'ASBL Famille d'accueil, qui chapeaute 16 services agréés en Fédération Wallonie-Bruxelles, a tiré la sonnette d'alarme: elle est inquiète en raison du manque de places d'accueil pour les enfants de 0 à 1 an, qui sont les plus fragiles, mais ne trouvent pas de famille d'accueil pérenne. Dans une carte blanche parue en octobre, des magistrats s'inquiétaient déjà de cette situation très critique. Le secteur de l'aide à la jeunesse, spécifiquement l'accueil familial, est inlassablement à la recherche de places d'accueil pour proposer aux enfants un lieu de bienveillance, de bien-être et d'attention.

Madame la Ministre, où en sont les recrutements des familles d'accueil? Combien de places sont-elles disponibles pour ce public fragilisé? Quel accompagnement ces familles reçoivent-elles? Sans aide, ces familles peuvent rencontrer des problèmes. Il est également parfois nécessaire de convaincre du bien-fondé de ce type d'accueil.

Quel est le délai et la durée de placement des enfants? Combien de temps ces enfants doivent-ils attendre, pour finalement être ballottés d'une situation d'urgence vers un hôpital ou un autre endroit? Vous devez impérativement faire preuve de bienveillance dans ce dossier. Quelles actions comptez-vous mener afin de trouver des solutions pour ce public très fragilisé?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. –

Messieurs les Députés, je suis bien consciente du manque de familles d'accueil pour les tout-petits et j'ai rencontré à plusieurs reprises les membres des services de placement familial. La concertation est d'ailleurs permanente, que ce soit à travers les fédérations ou mon administration, qui me communique régulièrement les chiffres à ce sujet.

Il est vrai que les besoins augmentent. Nous ne fermons pas de places et nous ne cessons d'en créer. Les besoins, qui étaient relativement stables durant les trois dernières années, de 2019 à 2021, ont explosé en 2022. C'est la raison pour laquelle je prépare une demande au gouvernement de débloquer le fonds budgétaire «Aide à la jeunesse». Cela aura lieu dans les prochains jours; je ne peux pas encore vous communiquer le montant, parce que je réserve la primeur de cette demande à mes collègues du gouvernement. L'objectif sera double: renforcer les services qui organisent le suivi de l'enfant en famille d'accueil et augmenter le nombre de places dans les familles d'accueil et les prises en charge par le biais des services d'accueil familial. Pour organiser cela, il faut des candidats. Une campagne a été lancée pour recruter davantage de familles d'accueil.

Messieurs les Députés, vous m'interrogez aussi sur les délais d'attente. Ces délais sont assez stables pour la période 2019-2021: entre 6 et 11 mois pour les services d'aide à la jeunesse (SAJ) et entre 7 et 13 mois pour les services de protection de la jeunesse (SPJ). Cela peut paraître long, mais il existe un processus d'examen des demandes. Ceci dit, pour 2022, il semble que pour certaines branches, les délais soient beaucoup plus longs, raison pour laquelle j'ai demandé à mon administration de préparer une étude à la fois sur les causes d'une explosion des besoins et sur les causes de l'augmentation de certains délais. Je ne manquerai pas de revenir vers vous dès que cette étude sera lancée et que nous en tirerons les premières conclusions.

- M. Eddy Fontaine (PS). Madame la Ministre, j'entends bien que la concertation est permanente, qu'il y a eu une explosion de demandes de places en 2022, que vous créez des places et que vous avez demandé aux services concernés de débloquer certains fonds. Je n'hésiterai pas à revenir vers vous pour avoir plus d'informations et voir comment la situation évolue. Cela est crucial pour ces petits enfants et pour les familles d'accueil qui doivent être encadrées et accompagnées pour réaliser leur tâche primordiale.
- M. Michel de Lamotte (Les Engagés). Il est ici question d'enfants fragilisés dans des situations difficiles. Les familles d'accueil ont des choses à apporter à ces enfants, mais il y a urgence, car à peine plus de 20 % des enfants concernés trouvent une famille d'accueil. Certes, vous avez annoncé certaines mesures, Madame la Ministre, mais la situation est critique. La demande est importante et la société se doit de rendre ce service aux plus fragilisés. J'insiste pour que vous agissiez; c'est ce que nous attendons de vous.

- 9.11 Question de M. Sadik Köksal à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Viol d'une étudiante de l'Université libre de Bruxelles (ULB) sur le campus»
- 9.12 Question de Mme Margaux De Re à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Lutte contre les violences sexuelles dans les milieux scolaires»
- 9.13 Question de Mme Delphine Chabbert à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Lutte contre les violences faites aux femmes»
- 9.14 Question de Mme Amandine Pavet à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Viol sur le campus de l'Université libre de Bruxelles (ULB)»
- M. le président. Je vous propose de joindre ces quatre questions d'actualité. (Assentiment)
- M. Sadik Köksal (DéFI). Chaque viol laisse une marque indélébile dans l'âme et dans le corps. Voici quelques témoignages de femmes victimes de viol: «Il m'a éjectée de mon corps»; «Je ne suis plus qu'un fantôme qui passe»; «Il n'y a plus de moi, je suis devenue une ombre, probablement du vide». Si nous abordons ce sujet, c'est parce que nous avons été bouleversés d'apprendre que, le 28 décembre dernier, une jeune étudiante de 21 ans a été violée sur le campus de l'Université libre de Bruxelles (ULB). Il faut évidemment faire toute la clarté sur cette affaire, mais aussi prendre des mesures pour qu'un tel drame ne se reproduise plus.

Madame la Ministre, au mois de septembre 2021, vous avez transmis une circulaire aux universités et aux hautes écoles. Que prévoit-elle, eu égard à la personne de référence chargée d'accueillir, d'orienter et d'écouter les victimes de viol ou d'agression? Qu'en est-il du Plan «Safe attitude contre le harcèlement et les agressions» (SACHA)? Je crois savoir qu'une étude relative à ce plan est en cours. Quand pourrons-nous y avoir accès? J'ai appris que le dispositif de rondes avait été renforcé sur le campus de l'ULB. Cette mesure sera-t-elle suffisante? Qu'en est-il des autres sites que fréquentent les étudiantes? Une analyse des risques est en cours. À terme, quels seront les moyens nécessaires pour faire en sorte que de tels événements tragiques ne se produisent plus? Mme Margaux De Re (Ecolo). – J'ai une pensée pour la victime du viol qui a eu lieu à l'ULB. Je n'ai pas pu m'empêcher de penser à toutes ces femmes qui vivent des situations similaires et qui n'ont pas le courage ou la force d'aller à la police, d'expliquer ce qu'elles ont traversé et de déposer une plainte. C'est à ces femmes que je dédie mon intervention.

La plupart du temps, l'agresseur fait partie de l'entourage proche de la victime. Généralement, le fait de fréquenter son agresseur au quotidien, notamment en haute école ou à l'université, dissuade la victime de parler de son agression, ce qui a des conséquences lourdes sur sa santé mentale. Nous avons souvent évoqué la nécessité d'instaurer des mécanismes fonctionnels pour dénoncer ces agressions, mais la situation peine à s'améliorer et les cas de viol continuent à apparaître, comme en témoignent les prises de parole des victimes dans les médias. Nous devons prendre des mesures structurelles pour n'avoir plus à traiter ce sujet au sein de cet hémicycle dans cinq ans. Je pense notamment au cadre légal et aux mécanismes pérennes que nous pourrions développer dans l'enseignement supérieur afin d'améliorer la protection des victimes.

Madame la Ministre, vous avez entendu les revendications des étudiants. Quel est votre avis quant à l'évolution du cadre légal? Quelles actions de suivi comptez-vous mettre en œuvre eu égard à la résolution que nous avons votée ici?

Mme Delphine Chabbert (PS). – Ce sujet est extrêmement grave. Mes pensées et celles des autres membres de mon groupe vont à cette jeune femme qui a subi un traumatisme très violent, ainsi qu'à sa famille qui traverse cette terrible période. Une étudiante a en effet été violée sur le campus de l'ULB. Lors du rassemblement qui s'est tenu hier, de nombreuses personnes – dont les membres de sa famille – étaient présentes pour réclamer des mesures concrètes et fortes, à la hauteur de leurs attentes. Ainsi, ces citoyens réclament davantage de sécurité sur les lieux d'études, un meilleur éclairage du campus, ainsi qu'un plan ambitieux de lutte contre les violences sexistes et sexuelles dans tous les espaces et les lieux d'étude. En définitive, ces demandes sont simples: vivre dans un environnement sécurisé et avoir la possibilité d'étudier en sécurité. En l'occurrence, le campus n'est pas sécurisé et, à ma connaissance, un seul agent est dédié à la sécurité sur deux implantations. Cela me semble complètement fou.

À la suite de ce drame, Madame la Ministre, avez-vous rencontré les autorités de l'ULB et les étudiants qui ont exprimé des revendications? Quelles mesures de prévention et de sensibilisation sont-elles à l'étude? Quelles sont les mesures d'accompagnement pour les victimes et les personnes en situation de détresse après une agression et/ou un harcèlement? Nous attendons des réponses urgentes pour que ces situations ne se reproduisent plus à l'avenir.

Mme Amandine Pavet (PTB). – En plein blocus, une étudiante a été violée sur le campus de l'ULB. Nous parlons d'une agression violente de plus qui s'est produite dans un endroit mal éclairé du campus, dans le silence et dans l'impunité

la plus totale! Pourquoi le chemin emprunté par la victime était-il complètement dans le noir? Pourquoi un seul agent de sécurité était-il de garde pour l'ensemble du campus? Comment un tel drame peut-il encore survenir après #MeToo, après #BalanceTonFolklore, après #BalanceTonBar? Face à l'horreur de cette situation, quelque 200 personnes se sont rassemblées hier sur le lieu du viol; parmi elles, les parents de la victime. Ces derniers ont rappelé que ce traumatisme poursuivrait leur fille toute sa vie.

Madame la Ministre, la Fédération des étudiant(e)s francophones (FEF) s'est adressée directement à vous, en rappelant qu'il vous revient d'agir et que vous ne faites rien. Une autre représentante des étudiants m'a demandé de vous lire ce message: «Madame la Ministre, combien de victimes faudra-t-il de plus pour prendre des mesures structurelles sur tous les campus? Qu'attendez-vous pour améliorer concrètement la situation? Quand irez-vous plus loin que les belles intentions? Débloquerez-vous du budget pour faire cesser cette situation, pour qu'aucun parent, aucun frère, aucune sœur ne doivent plus s'inquiéter du sort de leurs proches, étudiants ou étudiantes? Les promesses n'ont aidé aucune victime. Elles n'ont empêché aucune agression. Les promesses n'ont jamais payé pour former du personnel et pour de meilleurs éclairages. Elles n'ont jamais permis aux victimes de se reconstruire, après l'événement qui les a sans doute le plus détruites dans leur vie.»

Une étude est en cours dont nous aurons les résultats à la fin de l'année 2023. Vous avez aussi envoyé une circulaire, mais la situation est très grave. Qu'allezvous faire de plus, dans quel délai et avec quel budget?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. — Je voudrais à mon tour exprimer toute ma compassion à l'étudiante qui, le 28 décembre dernier, a été victime d'un viol sur le campus de l'ULB. Nous connaissons les conséquences dévastatrices de ce type de violence et j'en profite pour en appeler à la tolérance zéro vis-à-vis des agresseurs.

Je me suis bien entendu adressée aux services de l'ULB. L'ULB est en train de renforcer l'éclairage, de même que les rondes. Elle a par ailleurs commandé à organisme externe et indépendant une analyse des risques liés à la sécurité. À la lumière de la gravité du délit, j'ai également convié les collègues chargés de la sécurité publique à une réunion: le bourgmestre, la ministr fédéral de l'Intérieur pour les services de police et le ministre fédéral de la Justice. En effet, afin assurer davantage de sécurité, je pense que nous pourrions établir ensemble un plan spécifique par campus universitaire.

Bien évidemment, nous sommes également actifs au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles où un cadre a été fixé. Nous avons rappelé qu'une circulaire avait été envoyée en 2021. Cette circulaire prévoit que la lutte contre les vio-

lences sexuelles doit figurer dans le règlement d'ordre intérieur de chaque établissement. Elle demande également à chaque établissement de désigner une personne ou un service de référence chargé d'accompagner et renvoyer les victimes vers tous les services d'aide externes. Citons par exemple la ligne d'écoute SOS Viol – que nous avons renforcée avec Bénédicte Linard –; les services d'accompagnement d'aide aux victimes qui existent dans chacune des treize maisons de justice de la Fédération Wallonie-Bruxelles; les Centres de prise en charge des violences sexuelles (CPVS); les centres susceptibles de donner une information juridique de première ligne comme Infor Jeunes Laeken ou le Service droit des jeunes de Bruxelles.

J'ai par ailleurs organisé une réunion le 28 septembre dernier avec l'ensemble de ces services et les établissements pour assurer plus de fluidité et permettre à tous de se connaître. En outre, j'ai lancé un marché public pour la réalisation d'une étude. Les premiers éléments étaient à l'étude au niveau des universités. Nous avons soumis les premiers projets de questions aux responsables de l'étude à l'occasion d'une rencontre organisée le 2 décembre. Nous évaluerons bien entendu le respect ou non de la circulaire en question et nous prendrons les mesures adéquates qui s'imposent en fonction des résultats de l'étude.

M. Sadik Köksal (DéFI). – Nous sommes heureux d'entendre que différents niveaux de pouvoir, des communes à l'État fédéral, se sont associés et s'engagent à assurer la sécurité sur les campus. En effet, la sécurisation de tous les sites et campus universitaires est primordiale.

Ce qui est arrivé aujourd'hui à Bruxelles peut se produire demain ailleurs. En tant que responsables politiques, par respect pour les victimes, nous devons prendre des mesures et dégager les moyens nécessaires pour que ces situations ne se reproduisent plus.

Mme Margaux De Re (Ecolo). - J'insiste sur trois points, Madame la Ministre.

D'abord, il ne suffit pas d'aménager l'espace pour régler un problème qui est bien plus profond. Par exemple, la confiance dans les organes permettant aujourd'hui de porter plainte est au cœur de la problématique.

Ensuite, la circulaire que vous avez envoyée produit effectivement des effets. Comme mon collègue et moi-même le rappelons depuis longtemps, il est cependant nécessaire d'aller plus loin. Nous devons nous assurer que le fruit de ces mesures subsiste à l'avenir, même quand nous ne serons plus là pour y veiller.

Enfin, nous nous réjouissons de la rencontre que vous annoncez. Je vous rappelle l'importance d'y associer les victimes, les représentants des étudiants, mais aussi les associations spécialisées dont l'expertise permettra de déterminer les décisions politiques à prendre. Mme Delphine Chabbert (PS). – Madame la Ministre, nous parlons ici d'un sujet extrêmement grave. Le lieu des études ne peut pas être synonyme de danger en Belgique en 2023. Les femmes doivent pouvoir se sentir en sécurité lorsqu'elles se déplacent, étudient ou travaillent. Nous devons en faire une priorité. Vous travaillez avec vos homologues du niveau fédéral sur les questions de justice, de police, etc. C'est une bonne nouvelle.

Aujourd'hui, la priorité est de prévenir, de sensibiliser et d'accompagner les personnes en situation de détresse. Vous pourriez également prendre des mesures concrètes et aller plus loin encore, en proposant des initiatives de formation et de sensibilisation à toutes les personnes qui travaillent à l'ULB sur ces questions des violences sexistes et sexuelles. Le problème est structurel. Vous et vos homologues des autres niveaux de pouvoir avez votre part de travail à accomplir pour trouver des solutions de manière urgente, en concertation avec les associations, les victimes et les femmes elles-mêmes.

Mme Amandine Pavet (PTB). — Madame la Ministre, une étudiante de plus a été violée sur son campus et vous proposez de faire une réunion en guise de réponse! Cela fait des années que des étudiantes se font violer sur leur campus et cela fait des années que les ministres font des réunions! Le problème est qu'aucune mesure structurelle ne ressort de ces réunions! J'en veux pour preuve qu'en 2018, sur ce même campus, les mêmes agressions ont eu lieu et que les mesures temporaires qui ont été prises à l'époque n'existent plus aujourd'hui! Vous renvoyez à des plans qui existent, mais que vous ne financez pas! Vous renvoyez à des services qui existent, mais qui sont insuffisants! En attendant, au moins une étudiante sur cinq subira une agression et une étudiante sur vingt subira un viol au cours de ses études!

Le PTB a proposé un plan ambitieux, financé, impliquant la création d'emplois en vue de lutter efficacement contre ces violences sexistes. La situation est grave et il est temps de passer aux actes! Il n'est jamais trop tard pour changer votre fusil d'épaule et je vous invite à le faire.

9.15 Question de Mme Fatima Ahallouch à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Utilisation de l'intelligence artificielle dans l'enseignement supérieur»

Mme Fatima Ahallouch (PS). – Le nouveau logiciel, nommé ChatGPT et commercialisé récemment, a la particularité de construire des données à partir de l'intelligence artificielle (IA). Il peut intégrer des notions comme les émotions ou les sentiments dans un texte. Ce texte peut être une réponse à une simple question, mais aussi une note de synthèse, une dissertation ou un diagnostic médical.

Nous sommes à la veille d'une révolution technologique à l'image de ce qu'a été, à l'époque, la naissance d'internet qui devait servir à tout... Ce logiciel est une véritable révolution pour le système éducatif. Il soulève plusieurs questions, notamment quant aux modes d'évaluation des apprentissages et des compétences et au développement de l'esprit critique et de la citoyenneté. Bien entendu, il n'est pas question de chercher à éviter ou à supprimer l'IA. Il est cependant urgent d'avoir une réflexion plus aboutie sur la question afin d'apprivoiser cet outil.

Madame la Ministre, quel regard portez-vous sur ce logiciel? Avez-vous déjà eu des échanges avec les acteurs de l'enseignement supérieur à ce sujet? Enfin, hasard du calendrier: les rythmes académiques sont au cœur des discussions. Or, ChatGPT pose la question de l'évaluation des apprentissages et des compétences. L'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) entendelle approfondir ces deux questions?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Madame la Députée, la nouvelle technologie du ChatGPT n'est ni positive ni négative. Elle sera ce que nous en ferons. En effet, il serait illusoire de l'interdire. Il faut plutôt saisir et exploiter ses potentialités au bénéfice de la qualité des apprentissages de nos étudiants.

Elle pose évidemment la question de l'évaluation. Il est vrai que nos enseignants devront être particulièrement créatifs dans ce domaine. Je me réjouis que nous ayons débloqué des fonds dans le cadre du Plan de relance européen pour former nos enseignants à l'utilisation du numérique. Je suis sûre que la formation leur servira de guide lorsqu'il s'agira d'adopter des mesures concernant l'évaluation. Dans tous les cas, je fais confiance au personnel enseignant. Le professeur est avant tout un professionnel de l'évaluation. Il est capable d'intégrer, dans son raisonnement, l'existence de cette nouvelle technologie et d'envisager de nouvelles modalités d'évaluation.

Mme Fatima Ahallouch (PS). – À mes yeux, il n'y a pas de bonne ou de mauvaise technologie: tout dépend de la manière dont elle est utilisée. J'entends parler du Plan de relance européen. Il faudra toutefois être attentif à ne pas accumuler de retard sur ce sujet qui avance très vite.

Il n'est pas question de s'enfermer dans un dilemme entre l'utiliser ou ne pas utiliser cette technologie. Aucun d'entre nous n'aimerait consulter un médecin qui aurait uniquement recours à l'IA, mais, dans quelques années, un médecin qui utiliserait toutes les ressources disponibles pour établir le diagnostic le plus précis pourra nous rassurer.

J'aimerais citer le physicien, philosophe, et historien des sciences français Étienne Klein, qui travaille beaucoup sur la désinformation et la construction de l'information: «Dès lors que notre façon de dire les choses détermine notre façon de les penser, si on les dit mal, on les pensera mal.» Or, ce qui est inquiétant, c'est que l'on risque de ne même plus les dire. La matière doit être traitée de manière transversale et elle concerne l'ensemble des ministres.

9.16 Question de Mme Alice Bernard à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Manifestation du 31 janvier du secteur non marchand et pénurie de médecins»

Mme Alice Bernard (PTB). – Les travailleurs du secteur non marchand seront dans les rues de Bruxelles ce 31 janvier, à la recherche de leurs collègues fantômes. De la sorte, ils entendent dénoncer de la sorte la pénurie dans le secteur des soins de santé. Lorsque nous considérons les solutions apportées jusqu'à présent par le gouvernement, nous comprenons vraiment l'attitude de ces travailleurs. En matière médicale, Madame la Ministre, vous avez instauré un concours d'entrée qui limite l'accès aux études de médecine. Ce n'est pas une solution; en réalité, c'est une catastrophe à la fois pour les étudiants, les patients et le personnel.

La Belgique compte 3 médecins pour 1 000 habitants; c'est moins que la moyenne européenne qui affiche 3,14 médecins pour 1 000 habitants. Sous l'angle du temps de travail, cela représente 0,79 médecin équivalent temps plein (ETP) pour 1 000 habitants. Pour les médecins conventionnés, c'est-à-dire ceux qui respectent les tarifs officiels, la proportion tombe à 0,68 médecin ETP pour 1 000 habitants! Six généralistes sur dix refusent des nouveaux patients, parce qu'ils sont surchargés.

De même, entre 10 % et 15 % des lits d'hôpitaux sont actuellement fermés par manque de personnel. C'est le cas, par exemple, en réanimation pédiatrique, alors qu'une épidémie de bronchiolite provoque actuellement une vague de détresses respiratoires aiguës chez nombre de bébés. Hier mardi, pour toute la Belgique, il n'y avait au maximum qu'un lit disponible! Une telle pénurie dans un pays aussi riche que la Belgique est inacceptable. Par conséquent, les travailleurs du secteur ont vraiment raison de manifester et le PTB les soutient!

Que répondez-vous à ces travailleurs qui réclament du renfort en matière de personnel infirmier et médical? Quelles mesures prenez-vous pour augmenter le nombre de personnes qui débutent des études de soins infirmiers ou de médecine? Quand supprimerez-vous ce concours d'entrée, au vu la gravité de la pénurie de médecins?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Les revendications du secteur non marchand ont principalement trait à la charge de travail trop importante et au taux d'encadrement insuffisant; elles ne relèvent donc pas des compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Ceci dit, il nous est possible d'agir par l'accord que nous avons conclu avec le gouvernement fédéral, qui prévoit une hausse du nombre d'étudiants en médecine qui pourront être diplômés et disposer d'un numéro INAMI. En effet, nous passons de 505 à 711 étudiants diplômés dans un premier temps, pour arriver ensuite à 744 lauréats pour 2028, une attention particulière étant accordée aux médecins généralistes.

Nous participons donc bien à la lutte contre la pénurie de médecins. Néanmoins, des poches de pénurie pourraient toujours subsister dans certaines régions. Des outils permettent d'y remédier. Par exemple, le Fonds d'impulsion vise à aider à une répartition plus harmonieuse des médecins sur le territoire en essayant d'attirer les jeunes médecins généralistes dans les zones déficitaires. Il permet également d'octroyer un montant de 10 000 euros pour aider à l'installation des médecins dans ces lieux.

Madame la Députée, vous m'interrogez également sur les revendications du personnel infirmier qui portent aussi sur les conditions de travail et sur la revalorisation barémique en lien avec certaines qualifications. J'ai relayé, par courrier, certaines de ces demandes au ministre fédéral de la Santé publique.

Le dernier élément sur lequel vous m'avez interrogée concerne la campagne lancée par certains hôpitaux universitaires, dont je salue la démarche, afin d'attirer les étudiants infirmiers.

Mme Alice Bernard (PTB). – Madame la Ministre, la question fondamentale à laquelle vous devez répondre ne porte pas tant sur le fait que les mesures que vous avez prises augmenteront ou pas le nombre de médecins – lequel augmentera en effet d'ici quelques années – que sur la manière dont tous les besoins de la population seront comblés. Or, cet aspect ne figure pas dans les mesures que vous avez prises. Le besoin en médecins et infirmiers est beaucoup plus important.

La santé de la population est la priorité. Il faut y mettre beaucoup plus de moyens. Jusqu'à présent, ce n'est pas le cas! Les citoyens sont de plus en plus exposés à la précarité sanitaire. Certains sont même en danger. En outre, le personnel de santé est menacé d'épuisement professionnel. Sans personnel, la population sera moins bien soignée. C'est un cercle vicieux duquel il faut sortir. Il faut avoir une vision qui part des besoins de la population, non pas des capacités actuelles des caisses. Voilà ce qu'il faut changer!

9.17 Question de M. Laszlo Schonbrodt à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Les universités de la Communauté française font la manche»

M. Laszlo Schonbrodt (PTB). – Les universités de la Communauté française lancent de nouvelles levées de fond. Elles demandent de l'argent aux particuliers, non pas pour financer un nouveau remède contre le cancer ou envoyer un scientifique dans l'espace, mais pour payer les repas de leurs étudiants, car elles n'y arrivent plus d'eux-mêmes. Telle est la situation! L'Université de Bruxelles (ULB) affirme qu'un étudiant sur cinq ne parvient pas à se nourrir et se loger correctement à l'heure actuelle.

Madame la Ministre, les universités sont en train de faire la manche et cette situation est le résultat de votre gestion de la crise. Combien de temps comptezvous tolérer cette situation? Quand les partis de la majorité, qui sont présents dans tous les gouvernements du pays, prendront-ils des mesures concrètes afin de lutter contre la pauvreté? Quand envisagez-vous de donner aux universités les moyens nécessaires pour qu'elles puissent assumer leurs missions?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, je vous remercie pour votre question concernant l'appel au mécénat par les universités. Je rappelle que ce phénomène n'est pas neuf: cela fait très longtemps que les universités font appel à des mécènes. De mon point de vue, ce n'est pas un phénomène négatif que les acteurs privés apportent leur soutien aux universités en complément du soutien public, compte tenu de l'état des finances de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Vous me direz que nous ne soutenons pas suffisamment nos universités; c'est l'occasion pour moi de rappeler une fois de plus que nous refinançons structurel-lement nos établissements d'enseignement supérieur, à hauteur de 70 millions d'euros supplémentaires dès 2023 et 80 millions d'euros supplémentaires dès 2024. Cela montre l'importance que nous accordons à nos établissements d'enseignement supérieur. Avec ces montants supplémentaires, ils peuvent proposer un accueil de qualité accrue à nos étudiants.

Toute une série de projets est soutenue par nos établissements d'enseignement supérieur. Ce sont nos universités qui choisissent souverainement l'orientation qu'elles veulent donner aux projets introduits par des mécènes. Je donnerai quelques exemples: le Fonds Rosa à l'Université libre de Bruxelles (ULB), qui est un système de bourse pour nos étudiants, le «Buddy programme» à l'Université catholique de Louvain (UCLouvain) et le «Buddy program» à l'Université de Liège (ULiège), qui est un tutorat par des anciens étudiants dont

bénéficient les nouveaux étudiants. Cela représente un véritable mécanisme d'aide à la réussite. Enfin, il existe également un programme de soutien à l'Observatoire Antoine Thomas à l'Université de Namur (UNamur).

M. Laszlo Schonbrodt (PTB). – Madame la Ministre, il faut être bien clair sur le sujet dont il est question. Vous me dites: «Le mécénat n'est pas neuf». C'est vrai, il ne l'est pas! Nous pouvons aussi avoir une discussion à ce sujet: est-ce que c'est bien ou pas que les universités aient besoin de mécénat?

Ce qui est neuf, c'est que le mécénat soit sollicité pour financer l'aide sociale aux étudiants. Le Fonds Rosa de l'ULB et le Fonds Rebond de l'UCLouvain viennent d'être créés parce qu'il y a un réel besoin de venir en aide aux étudiants qui ne parviennent plus à payer leur nourriture ou à se loger correctement. C'est bien cela qui est neuf!

J'entends bien votre réponse et les chiffres dont vous parlez. Toutefois, la réalité, c'est la pauvreté qui augmente, ce sont les universités qui font la manche, ce sont les étudiants qui sont toujours plus nombreux à demander une aide alimentaire, c'est la prostitution étudiante qui augmente. Ça, c'est la réalité!

Donc, ce que vous venez de me dire est-il suffisant? La réponse est non! Les étudiants viennent vous trouver régulièrement pour chercher des solutions, mais vous faites continuellement la sourde oreille. Il est temps que vous mettiez votre énergie à profit pour leur répondre plutôt que d'essayer de nous convaincre que ce que vous mettez en place est suffisant. Cela ne l'est visiblement pas!

- 9.18 Question de M. David Weytsman à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Soutien aux victimes des attentats»
- M. David Weytsman (MR). Le procès des attentats de Bruxelles de 2016 se déroule actuellement. Malheureusement, il connaît son lot de complications, de lenteurs et de polémiques qui sont particulièrement épuisantes pour les familles, les victimes et leurs proches. La Fédération Wallonie-Bruxelles a pris des initiatives pour les soutenir.

Madame la Ministre, vous avez exprimé votre volonté de soutenir les enfants, les jeunes victimes ou les proches des victimes. En quoi consiste ce nouveau plan d'aide? Par ailleurs, la Fédération Wallonie-Bruxelles proposait déjà des aides structurelles qui figurent d'ailleurs dans le décret «Urgences collectives». Pensez-vous que ces dernières sont suffisantes? Qu'en pensent les victimes et leurs représentants?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, votre question sur le soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles aux victimes des attentats est l'occasion pour moi de rappeler que le procès des attentats de Bruxelles est inédit, en ce sens qu'il concerne un très grand nombre de victimes et va durer au minimum neuf mois.

L'ouverture de ce procès ravive évidemment beaucoup de souffrance. C'est la raison pour laquelle, en 2022, le gouvernement a décidé d'allouer presque 700 000 euros à l'aide aux victimes. Nous venons de parler de l'aide apportée à l'étudiante violée à l'Université libre de Bruxelles (ULB). C'est ce type de soutien que nous pouvons aussi apporter aux victimes d'attentats. En 2023, le montant alloué à l'aide aux victimes dans le cadre du procès des attentats sera de 505 000 euros, auxquels il faut ajouter la pérennisation de l'aide fournie par trois assistants de justice additionnels.

Une attention particulière sera également portée aux enfants des victimes des attentats et aux enfants qui en ont eux-mêmes été victimes. Un montant de 60 328 euros a été alloué à deux services qui animeront des ateliers créatifs et des groupes de parole. L'objectif est de permettre aux enfants de mettre des mots sur ce qui leur est arrivé. Le projet s'appelle d'ailleurs «Des mots pour les maux».

Nous avons dû anticiper la mise en œuvre du décret du 20 juillet 2022 relatif à l'accompagnement des victimes d'urgences collectives (décret «Urgences collectives») à la suite de la catastrophe de Strépy-Bracquegnies. Nous avons alors débloqué un montant de 187 280 euros pour aider les victimes de cette dernière.

Vous m'interrogez sur le bilan de cette aide. Selon un rapport final, notre soutien a été considéré comme bienvenu par les victimes, même si elles ont attiré notre attention sur certains points. Par exemple, elles ont souhaité obtenir davantage d'informations et des temporalités différentes pour les réponses à leurs questions. Il faut répondre à la question de la victime au moment où elle est posée et pas n'importe quand. Nous devrons prendre en considération les éléments qui figurent dans le rapport pour améliorer le prochain soutien, en espérant évidemment qu'une telle catastrophe ne se produise plus.

M. David Weytsman (MR). – La situation est difficile pour les victimes. Elles ont dû attendre longtemps pour obtenir des réponses et font encore face à la lenteur du système judiciaire. Madame la Ministre, je vous remercie pour tout ce qui a déjà été fait par le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles et pour les réponses concrètes qui sont données aux victimes et à leurs proches.

9.19 Question de M. Nicolas Tzanetatos à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Courrier de l'Association francophone de tennis (AFT) aux clubs de padel»

M. Nicolas Tzanetatos (MR). – Les amoureux de la raquette savent que le tennis et le padel sont deux sports incroyables. Je joue moi-même au tennis, mais je reconnais également toute l'attractivité du padel. Malheureusement, l'émergence du padel a créé une certaine bisbrouille entre les fédérations respectives de ces disciplines. Madame la Ministre, vous et votre administration avez tenté d'améliorer leur cohabitation. Nous espérions tous qu'une solution apaisante avait pu être trouvée à la fin de l'année 2022. En réponse à une question de M. Dodrimont, vous aviez d'ailleurs souligné que vous restiez disponible pour maintenir une entente à long terme.

Force est de constater que cette nouvelle année commence mal, puisque l'Association francophone de tennis (AFT) a adressé à ses clubs un courrier leur interdisant toute collaboration avec une structure qu'elle ne reconnaîtrait pas. En des termes plus crus, l'AFT «pisse sur le poteau» pour marquer son territoire.

Quel regard portez-vous sur ce courrier? Avez-vous déjà contacté les fédérations pour dresser un bilan de la situation et comprendre les raisons qui ont motivé ce courrier? Comment envisagez-vous l'avenir pour ces deux fédérations? Celles-ci doivent absolument coexister dans l'intérêt de leurs sportifs.

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, je regrette comme vous la guerre que se mènent l'AFT et l'Association francophone de padel (AFP). L'affaire a pris la tournure d'un conflit interpersonnel, mais aussi judiciaire.

J'ai pris connaissance par la presse du courrier que l'AFT a adressé à ses cercles. L'AFT semble fonder sa position sur une interprétation de l'article 22, alinéa 1<sup>er</sup>, du décret du 3 mai 2019 portant sur le mouvement sportif organisé en Communauté française. Je n'ai pas caché ma surprise et j'ai demandé au Centre d'expertise juridique (CEJ) une analyse à ce sujet.

Bien entendu, je rencontrerai prochainement les protagonistes. Depuis le début, ma seule préoccupation est l'intérêt des sportifs et que je ne soutiens aucune des deux structures en particulier. Si nous avons tranché en faveur d'une reconnaissance de l'AFT comme structure chapeautant les activités liées au padel en Fédération Wallonie-Bruxelles, c'est parce que le Conseil supérieur des sports (CSS) avait décidé, à l'unanimité moins une abstention, d'aller dans cette direction. Je me suis contentée de suivre l'avis des experts. Je pourrai vous en dire davantage après la rencontre, qui devrait avoir lieu ce mois-ci.

M. Nicolas Tzanetatos (MR). – Madame la Ministre, je vous remercie d'avoir rappelé que vous souhaitez jouer le rôle de pacificatrice dans ce malheureux conflit qui oppose les deux fédérations. J'attendrai avec impatience les résultats de la réunion prévue au mois de janvier. L'objectif est de faire en sorte que ces deux structures puissent cohabiter. C'est essentiel, tout simplement d'un point de vue logistique. Par nature, le padel est plus vite rentable que le tennis. Mais ne multiplions pas inutilement les infrastructures coûteuses. L'AFT et l'AFP sollicitent des subventions, mais la Fédération Wallonie-Bruxelles ne peut pas dépenser bêtement de l'argent. Visons plutôt la cohésion et la cohérence, dans l'intérêt du sport. Tout le monde y sera gagnant.

#### 9.20 Question de M. Michaël Vossaert à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Disparition de l'école traditionnelle»

M. Michaël Vossaert (DéFI). – Récemment, nous avons pu lire dans la presse et entendre lors de débats télévisés des réflexions sur l'avenir du modèle de l'école: l'école traditionnelle avec ses méthodes classiques devait être amenée à disparaître ou du moins évoluer? Cette question mériterait certainement un débat plus large.

Certains pédagogues sont convaincus qu'il faut avancer. Il faudrait par exemple remettre en question les épreuves, lesquelles sont ensuite évaluées par le biais des fameux bulletins. D'autres affirment qu'il ne faut plus étudier par cœur et prennent l'exemple de la poésie. La question des uniformes dans les écoles est également soulevée, de même qu'une série d'autres exemples qui sont mis en évidence pour dire que l'école peut et doit évoluer. Des pédagogues experts se sont aussi exprimés dans ce sens. Quant au délégué général aux droits de l'enfant (DGDE), il a jugé utile, dès le moment où le débat était posé, de faire un point même court sur cette question.

Madame la Ministre, avez-vous déjà entamé un travail de réflexion face à cette demande de revoir le modèle, au regard du travail entrepris au niveau du Pacte pour un enseignement d'excellence? Comment pourrions-nous éventuellement le compléter et le faire évoluer? Avez-vous eu des retours du terrain sur cette question?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Education. – Je dois avouer que votre question me laisse perplexe, Monsieur le Député. En effet, c'est précisément pour repenser le modèle de l'école traditionnelle que mes prédécesseuses ont initié le Pacte pour un enseignement d'excellence et ses 18 chantiers.

Permettez-moi de préciser ma réponse. Tout d'abord, les remises en question d'ordre pédagogique, aussi légitimes soient-elles, ne relèvent pas strictement de la compétence du pouvoir régulateur. En tant que ministre de l'Éducation, il ne m'appartient pas, par exemple, de promouvoir des pédagogies alternatives dans les écoles. Chaque pouvoir organisateur dispose de sa liberté pédagogique. Cette

confusion des rôles est récurrente. Ainsi, un certain nombre d'éléments évoqués dans votre question, devoirs, évaluations, etc., relèvent de la liberté pédagogique.

En revanche, nous pouvons agir sur d'autres aspects, au moins aussi importants, et nous le faisons. À titre d'exemple, nous alimentons les enseignants soucieux d'innovations en formations et en ressources pédagogiques. Cet aspect relève de nos compétences. Nous opérons à travers l'Institut provincial de formation continuée (IPFC) et la plateforme e-classe qui compte désormais plus de 8 000 ressources pédagogiques numériques. C'est un exemple parmi d'autres. Nous sommes donc en mesure d'outiller les enseignants et de les aider à développer des pratiques pédagogiques innovantes.

Je ne vous dresserai pas la liste exhaustive et interminable des chantiers du Pacte pour un enseignement d'excellence. Une série de réformes qui ont justement pour but de repenser le modèle de l'école traditionnelle sont déjà lancées. Je pense bien sûr au tout nouveau plan de pilotage et gouvernance du système éducatif et aux plans de pilotage et contrats d'objectifs implantés dans les écoles. Je pense aussi à tous les dispositifs d'approche évolutive des besoins liés aux difficultés d'apprentissage: les nouveaux référentiels du tronc commun, le dossier d'accompagnement de l'élève (DAccE), l'accompagnement personnalisé, la réforme de l'enseignement qualifiant, etc.

Bref, toutes ces réformes structurelles et systémiques visent à modifier en profondeur notre système scolaire et à en améliorer la qualité. D'autres initiatives doivent encore voir le jour. Elles reposent sur l'avis n° 3 du Groupe central et poursuivent ce même objectif de lutter contre le redoublement et les inégalités scolaires. Nous aurons l'occasion d'en débattre ultérieurement.

En conclusion, dans le cadre de la liberté pédagogique qui fonde notre système scolaire, nous faisons confiance aux équipes pédagogiques en place. Nourris de leur propre expérience, les enseignants repensent constamment le modèle traditionnel de l'école. À la lecture des cartes blanches ou à l'écoute de diverses interventions des pédagogues, nous constatons qu'il existe toute une série de pédagogies alternatives ou actives qui sont en réalité parfois plus que centenaires. Nos écoles y recourent très largement. D'ailleurs, la quasi-totalité des nouvelles écoles créées ces dernières années s'en réclament. L'école bouge et elle le fait sous l'impulsion des enseignants qui œuvrent à son amélioration au quotidien.

M. Michaël Vossaert (DéFI). – Madame la Ministre, ma question reflète un débat qui s'est notamment tenu dans la presse: la société évolue. Avec les outils technologiques dont bénéficient les enseignants et les élèves, notre enseignement évolue aussi, à l'image de la proposition déposée par mon groupe pour développer l'esprit d'entreprendre dans les écoles, ou d'autres initiatives comme la lutte contre le décrochage scolaire grâce au sport.

Ces questions s'inscrivent dans un débat plus large, raison pour laquelle j'ai fait référence aux moyens de compléter ou d'améliorer la mise en œuvre des chantiers du Pacte pour un enseignement d'excellence. Je reviendrai sur ces questions qui font évoluer l'enseignement, tout en restant attentif aux réactions du terrain. Il m'a toutefois semblé utile de faire le point avec vous sur ces différentes prises de position.

#### 9.21 Question de Mme Marie-Martine Schyns à Mme Caroline Désir, ministre de l'Education, intitulée «Feel, une appli «bien-être» pour les élèves et les écoles»

Mme Marie-Martine Schyns (Les Engagés). – Nous avons eu vent, par l'intermédiaire d'un directeur d'école de Charleroi ainsi que par la presse, d'une nouvelle application, Feel, dont je ne doute pas que les élèves connaissaient l'existence bien avant nous. Elle est en lien, comme son nom le laisse deviner, avec l'expression des ressentis. Les élèves peuvent l'utiliser pour exprimer ce qu'ils ressentent à l'école, leurs relations affectives et sexuelles, leurs difficultés familiales et bien d'autres sujets. L'intention de départ des créateurs de cette application était de créer un outil bienveillant qui vise à transmettre des idées et des ressentis positifs.

Madame la Ministre, en y regardant de plus près et en constatant que deux directeurs d'école avaient décidé de la proposer au sein de leur établissement, je me suis posé bon nombre de questions. Cette application est apparemment gratuite pour les élèves, mais payante pour les écoles qui décident de l'utiliser. J'ai lu que les écoles avaient la possibilité de recevoir des rapports et j'aimerais avoir votre avis à ce sujet.

Êtes-vous au courant de l'existence de cette application? D'autres écoles veulent-elles la mettre en place avec leurs élèves? Cette application va-t-elle faire partie du dispositif que vous imaginez dans l'avant-projet de décret en lien avec la lutte contre le harcèlement? Quelles sont les différences avec une application telle que CyberHelp, développée par l'Université de Mons (UMONS) et le professeur Humbeeck, et qui sert à lancer une alerte dans une situation de harcèlement? L'application Feel me paraît plus générale, peut-être plus vague, et nécessite à mon avis une forme de modération importante. Les concepteurs disent que cette modération est prévue. Avez-vous pu le tester? Le Service général du numérique éducatif (SGNE) a-t-il étudié nouvelle application? Cette dernière soulève en tout cas de nombreux enjeux, concernant notamment son utilité et les risques à prendre en compte pour les élèves.

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Je n'ai pas connaissance de cette application Feel et donc de ses finalités, conditions d'exploitation ou de ses incidences potentielles sur le respect du règlement général sur la protection des données (RGPD). Par contre, Madame la Députée, je peux vous répondre très clairement sur le cadre réglementaire relatif au climat scolaire. L'avant-projet

de décret relatif à l'amélioration du climat scolaire et à la prévention du harcèlement et du cyberharcèlement à l'école va très prochainement être présenté en commission. La Fédération Wallonie-Bruxelles s'engage à doter tous les établissements qui entreront dans le programme-cadre d'une application de signalement, sur le modèle CyberHelp.

Il n'est donc pas prévu d'utiliser Feel dans le cadre de notre politique de lutte contre le harcèlement. Il est important de le préciser, car nous voulons justement uniformiser l'approche. L'idée est que des opérateurs externes viennent en appui à la mise en place de ce programme d'action dans les écoles. Il faut que les opérateurs, agréés par la Fédération Wallonie-Bruxelles, maîtrisent bien l'outil de signalement pour qu'ils puissent apprendre aux écoles à s'en servir et qu'elles en fassent une de leurs armes. Tout l'intérêt d'une application comme CyberHelp est aussi d'avoir une équipe de personnes capables de prendre en charge des faits qui leur sont signalés. C'est pourquoi nous n'allons pas accorder de moyens financiers aux établissements pour que chacun d'entre eux développe leur propre solution. Il est nécessaire que nous ayons un cadre réglementaire et généralisé. C'est l'objet même de la politique que nous souhaitons mettre en œuvre.

Mme Marie-Martine Schyns (Les Engagés). – Madame la Ministre, votre réponse est très claire, mais elle n'enlève en rien nos inquiétudes par rapport à ce genre d'outil. À partir du moment où des écoles décident de l'utiliser, quelles sont les garanties? La modération de ce type d'application repose sur l'intelligence artificielle. Si la Fédération Wallonie-Bruxelles développe un outil, celui-si doit être complètement sûr et être suivi par des personnes réelles qui peuvent intervenir lorsque des cas de harcèlement sont signalés sur l'application. Le rôle du pouvoir régulateur est d'avertir les écoles qu'un plan cohérent sera élaboré et uniformisé. Il ne faudrait pas qu'elles se lancent dans des opérations avec des applications qui partent d'une bonne intention, mais qui sont moins sûres et moins contrôlées que l'application développée par l'UMONS.

## 9.22 Question de M, Kalvin Soiresse Njall à Mme Caroline Désir, ministre de l'Education, intitulée «L'école au secours de la démocratie»

M. Kalvin Soiresse Njall (Ecolo). — D'après un adage, «le vrai bonheur, on ne l'apprécie que lorsqu'on l'a perdu». Quand on a goûté à la démocratie, qu'on en sort et qu'on fait face à la dictature, on se rend compte de sa vraie valeur. Les Brésiliens ont senti le vent du boulet; il s'en est fallu de peu. Les amis du Brésil à travers le monde, ainsi que toutes les Brésiliennes et les Brésiliens qui veulent la démocratie, ont rêvé de la fin de l'ère Bolsonaro.

Dimanche passé, nous avons vu les images de la prise d'assaut de la place des Trois Pouvoirs. L'inspiration vient des États-Unis, où un seul pouvoir avait été attaqué. Au Brésil, les trois pouvoirs ont été attaqués. Il est inimaginable que l'Europe est à l'abri de tels faits de violence contre la démocratie.

En tant qu'écologistes, nous sommes convaincus que l'éducation joue un rôle fondamental dans la préservation de la démocratie, et nous devons y veiller. Madame la Ministre, dans ce contexte nouveau, quel rôle l'école doit-elle jouer pour contribuer à la préservation de la démocratie? Quels sont les outils existants qui tiennent compte de ce contexte nouveau, afin que les jeunes générations puissent être éduquées à la confrontation d'idées saines et au débat critique?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. — Monsieur le Député, tout comme vous, j'ai été extrêmement choquée en découvrant les images qui nous parvenaient du Brésil dimanche dernier. Partout où la démocratie existe, nous devons continuer à défendre vaillamment ses fondements et, surtout, à lutter contre toutes les formes d'extrémisme visant à la déstabiliser. Comme citoyens, c'est notre rôle à tous!

L'école, bien sûr, doit jouer un rôle important dans cette lutte puisqu'elle veille à former les futurs citoyens. Par conséquent, elle doit prendre toute sa part de responsabilités dans ce combat. En réalité, l'école le fait sous différentes formes.

Je vous rappelle d'abord que le Parlement a notamment voté, le 22 juin 2002, un référentiel pour l'éducation à la philosophie et à la citoyenneté (EPC) qui prévoit très précisément, pour chaque année, des attendus clairs à la fois de compréhension de ce qu'est une démocratie et de ce qui la fonde, mais aussi d'exercice du processus démocratique. Ces deux volets sont présents tout au long du référentiel EPC.

Ensuite, le gouvernement travaille aussi à cette lutte sur la base de la résolution votée le 1<sup>er</sup> décembre 2022 par le Parlement et relative aux travaux du groupe de travail chargé d'examiner l'extension à deux heures de l'[EPC] pour l'ensemble des élèves de l'enseignement obligatoire.

Par ailleurs, nous lançons chaque année un appel à projets qui est lié à la démocratie et à la citoyenneté en général, qui rencontre un succès grandissant et qui illustre à quel point les écoles sont mobilisées face à un tel enjeu.

Je voudrais également pointer l'éducation aux médias. Là aussi, les différents référentiels du tronc commun comportent de multiples références à l'éducation aux médias. Le Parlement a également voté un texte spécialement consacré à l'éducation aux médias. Ce document permettra aux enseignants de mieux s'y retrouver dans le fil conducteur entre tous les référentiels du tronc commun. Tous ces éléments additionnés sont très importants dans la lutte que nous menons. De son côté, la ministre Bénédicte Linard porte le Plan «Éducation aux médias». Je vous invite à l'interroger plus avant, si vous le souhaitez, à ce propos.

Enfin, la démocratie et la citoyenneté tout comme la pratique des activités démocratiques mobilisent considérablement la communauté scolaire, notamment à travers toutes les initiatives prises en termes de démocratie scolaire, dans le fonctionnement même des institutions.

Comme moi, vous êtes un ardent défenseur de cette cause. Pour ma part, c'est la meilleure façon de faire comprendre aux enfants et adolescents, dans leur chair, comment la démocratie se pratique.

M. Kalvin Soiresse Njall (Ecolo). – Madame la Ministre, vous avez évoqué différents leviers d'action importants.

Je citerai une petite anecdote pour illustrer mon propos: j'ai récemment reçu une élève de sixième année secondaire qui est venue m'interviewer dans le cadre de son travail de fin d'études. Nous parlions de sujets divers et variés; à mon tour, je l'ai interrogée sur les médias. Elle m'a confié que sa seule source d'information était internet et qu'elle n'écoutait jamais les médias parce qu'elle ne croyait pas aux informations qui y étaient diffusées.

C'est un vrai danger parce que les opinions se figent sur internet. Il n'y a plus de débats d'idées. J'insiste sur le rôle important de l'éducation aux médias et au sens critique. Une telle initiation limite la polarisation et le complotisme dans notre société. C'est aussi dans les systèmes éducatifs inégalitaires, par exemple au Brésil et aux États-Unis, que ces phénomènes de polarisation sont les plus lancinants. Nous devons être particulièrement vigilants à ce sujet. Plus l'éducation est inégalitaire, plus le complotisme se développe.

Il est nécessaire de travailler sur les nouvelles manières de s'informer: comment investir ces lieux, comment faire en sorte que le débat d'idées et la confrontation saine d'idées prennent corps, y compris sur internet.

10 Projet de décret modifiant les habilitations visées par le décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études dans le cadre de la réforme de la formation initiale des enseignants (doc. 474 (2022-2023) nos 1 et 2)

## 10.1 Discussion générale

M. le président. – L'ordre du jour appelle la discussion générale du projet de décret.

La discussion générale est ouverte.

M. Weytsman, rapporteur, se réfère à son rapport écrit.

La parole est à Mme Kapompole.

Mme Joëlle Kapompole (PS). – Le groupe PS salue la formalisation des partenariats entre les universités et les hautes écoles, telle qu'elle est inscrite dans ce

projet de décret. C'est une étape importante de la réforme de la formation initiale des enseignants (FIE), qui entrera en vigueur dès l'année académique 2023-2024. Nous espérons que ces collaborations permettront aux futurs étudiants de bénéficier des atouts offerts par les différents types d'établissements. Cette nouvelle formation permettra à ces futurs enseignants d'être encore mieux outillés pour, à la fois, s'émanciper dans leur fonction et répondre aux besoins actuels de l'école, soit deux aspects qui ont fait l'objet de maintes discussions.

Nous espérons que, grâce à cette formation renforcée, il sera possible de freiner les départs trop nombreux des enseignants en début de carrière. Je salue aussi les campagnes de promotion du métier d'enseignant qui seront lancées en collaboration avec Mme Désir. Ces campagnes seront primordiales dans les prochains mois et années, tant pour attirer plus de jeunes que pour lutter contre la pénurie.

M. le président. – La parole est à M. Beugnies.

M. John Beugnies (PTB). – Si ce projet de décret est essentiellement technique, il a de réelles conséquences pratiques et fait partie de la très importante réforme de la FIE. L'enseignement en Communauté française est l'un des plus inégalitaires parmi les pays industrialisés. La réforme de la FIE est donc absolument nécessaire afin de donner aux enseignants les outils pour faire face aux multiples facettes de leur métier, qu'il s'agisse de maîtriser les savoirs et les savoir-faire à enseigner, de gérer une classe ou encore de composer avec les différents niveaux scolaires. Pour les aider au mieux à répondre à ces exigences, la réforme doit être ambitieuse en ce sens qu'elle doit participer à gommer les inégalités sociales dans l'enseignement.

Or, la réforme proposée manque cruellement d'ambition. Il s'agit d'ailleurs d'une constante avec ce gouvernement qui, pour des raisons budgétaires ou politiques, n'est jamais à la hauteur des ambitions qu'il affiche. C'est tout à fait inacceptable quand il s'agit de l'avenir de nos enfants.

Deux points majeurs de la réforme sont à revoir. Il y a d'abord l'absence de revalorisation barémique qui devrait accompagner l'allongement des études. Dans l'état actuel des choses, la réforme allongera la durée des études sans augmenter les salaires des nouveaux enseignants qui auront suivi ce parcours. Dans le contexte de pénurie des enseignants, il serait incompréhensible de ne pas modifier ce point.

Ensuite, la formation durera trois ans et demi au lieu de cinq et n'autorisera qu'un seul stage de longue durée à la place d'effectuer des allers-retours entre formation pratique et théorique. Or, sans garantie, le risque est grand que les stagiaires soient réquisitionnés pour remplacer les absents et ne puissent donc pas bénéficier de l'accompagnement et des conseils d'un enseignant plus expérimenté.

Le projet de décret entérine le système de partenariat entre les différents établissements de l'enseignement supérieur. Le PTB n'est pas opposé par principe à ces partenariats, mais ce système suscite tout de même certaines craintes quant à sa praticabilité. En commission, Madame la Ministre, vous avez indiqué que nous ne devions pas nourrir d'inquiétudes au sujet de l'emploi, grâce à l'allongement des programmes. Il s'agit évidemment d'un point positif, mais ce n'est pas sur celui-ci que portent nos interrogations et celles des syndicats. Va-t-on demander à des professeurs de donner cours dans plusieurs établissements et demander aux étudiants de voyager entre différentes écoles? Ces éléments ne sont pas clairs et soulèvent des questions par rapport aux conditions de travail des enseignants et aux conditions d'apprentissage des étudiants. Au vu de l'importance de la réforme de la FIE, nous pensons que ce texte technique, sur lequel elle va reposer, ne doit pas engendrer ce genre d'inquiétudes et de problèmes pratiques. C'est la raison pour laquelle nous nous abstiendrons sur ce projet de décret.

M. le président. – La parole est à Mme Sobry.

Mme Rachel Sobry (MR). – Le présent projet de décret est essentiellement technique. Cependant, son implémentation nous paraît fondamentale dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme de la FIE. En effet, l'article 77bis du décret du 7 février 2019 définissant la [FIE] et modifié par le décret du 2 décembre 2021 prévoit que les codiplômations seront organisées sur base de cohabilitation conditionnelle, étant donné qu'aucun établissement d'enseignement supérieur ne possède les habilitations lui permettant d'organiser la FIE dans toutes les sections.

Il appartenait donc aux établissements de déposer à l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) leur projet de codiplômation ainsi que les demandes de cohabilitation conditionnelle relatives au projet déposé. L'ARES a ainsi rendu son avis au gouvernement et le Parlement doit à présent confirmer ces dispositions.

L'annexe 3.5 a pour but de ne pas surcharger l'annexe 3.4 et de la rendre plus lisible et compréhensible. L'annexe 3.4 qui concerne quant à elle les habilitations conditionnelles en général. De plus, les règles d'octroi des habilitations dans le cadre de la réforme de la FIE étant différentes, il était logique de leur réserver une annexe à part.

Par ailleurs, les trois modifications techniques proposées ici assureront à la législation plus de cohérence et de sécurité juridique. Force est de constater que les répercussions de ce projet sont importantes dans le paysage de l'enseignement supérieur. En effet, nous entendons souvent des plaintes à propos de nos résultats aux tests internationaux, comme le test du Programme international pour le suivi des acquis (PISA). Une des causes évoquées pour nos faibles résultats réside dans la formation de nos enseignants. Si nous souhaitons un enseigne-

ment de qualité et renforcé, il est fondamental que les professeurs soient bien formés. Par conséquent, l'instauration d'une formation initiale des enseignants est le moyen le plus efficace et le plus efficient d'y parvenir. Ce projet y participe.

J'aimerais présenter rapidement deux amendements strictement techniques que nous venons de déposer. Ils ne modifient en rien les principes qui sont inscrits dans le décret ou les habilitations conditionnelles qui sont attribuées par le projet de décret. Ils visent uniquement à répondre à une demande formulée par le conseil d'administration de l'ARES et relative une problématique importante pour les bacheliers et masters en enseignement section 3, formation artistique. En fait, deux formations sont prévues décrétalement pour les futurs enseignants dans le domaine des arts. L'une compte 160 crédits de formation disciplinaire parce qu'elle vise à former plus spécifiquement des enseignants dans l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit (ESAHR). L'autre compte 100 crédits de formation disciplinaire, car elle vise à former plus spécifiquement les enseignants pour la formation artistique ainsi que l'éducation culturelle et artistique dans le tronc commun de l'enseignement obligatoire. Il s'agit donc de deux programmes bien distincts, l'un prenant comme référence une école supérieure des arts (ESA) et l'autre une haute école. Ils possèdent toutefois le même intitulé, ce qui peut être une source de confusion. Suivant la proposition de l'ARES, l'ajout de la mention «ESAHR» entre parenthèses dans l'intitulé du programme plus spécifiquement destiné à cette finalité résout cette problématique.

Il est nécessaire de procéder aujourd'hui à ces modifications grâce à des amendements déposés en séance plénière, car ces formations vont commencer en septembre prochain et les établissements souhaitent donner l'information la plus claire possible à leurs futurs étudiants. Telle est donc la justification des deux amendements que j'ai déposés avec mes collègues de la majorité.

M. le président. – La parole est à M. de Lamotte.

M. Michel de Lamotte (Les Engagés). – À la suite de la réforme de la FIE, les établissements référents ont été invités à remettre leur déclaration d'intention relative aux habilitations destinées à ouvrir les nouvelles formations.

Le présent projet de décret est donc un texte essentiellement technique, dont l'implémentation est capitale pour la mise en œuvre de la réforme de la FIE en 2023-2024. Ces modifications techniques sont réjouissantes. La réforme prévoit d'allonger de trois à quatre ans la FIE en école maternelle, primaire et dans le degré secondaire inférieur, et de faire passer de 30 à 60 crédits la FIE vers l'enseignement secondaire supérieur. Il est également prévu d'introduire un master de spécialisation pour les formateurs de futurs enseignants. En outre, une période transitoire est prévue pour les étudiants déjà engagés dans ces fi-

lières: l'idée est de maintenir trois ans de formation auxquels s'ajoutent deux années supplémentaires.

Si ce texte ne fait que préparer le terrain pour la réforme de la FIE, il offre aussi l'opportunité de rappeler quelques points et enjeux essentiels de cette réforme. Madame la Ministre, vous avez mis beaucoup de temps pour activer la Commission de coordination de la formation initiale des enseignants, de l'enseignement obligatoire, de promotion sociale et secondaire artistique à horaire réduit (COCOFIE) et modifier le décret du 7 février 2019. Ce délai dans la finalisation de la réforme a ralenti la mise en œuvre du tronc commun dans l'enseignement obligatoire, aggravant ainsi la pénurie d'enseignants. En ce qui vous concerne, il serait de bon ton d'être plus active vis-à-vis de la COCOFIE, afin que les futurs enseignants maîtrisent le contenu des référentiels du tronc commun.

Par ailleurs, comment imaginer que les étudiants s'engagent dans un cursus de quatre ans sans savoir combien ils gagneront? Il est irresponsable de reporter les discussions au sujet du futur barème 401 des enseignants à la prochaine législature. De plus, retarder la fixation de ce même barème bloque la revalorisation des directions d'écoles. L'effet de cascade est regrettable. Dès lors, où en sont les discussions avec Mme Désir à ce sujet?

Outre ces remarques sur le fond de la réforme, les modifications prévues par ce projet de décret et par les amendements déposés par notre collègue ne posent pas de problème pour mon groupe. Nous allons donc soutenir ce texte.

M. le président. – La parole est à M. Demeuse.

M. Rodrigue Demeuse (Ecolo). — Il est vrai que ce texte est essentiellement technique, mais son adoption est indispensable à la mise en œuvre de la réforme de la formation initiale des enseignants. Cette réforme concrétisera enfin les partenariats entre universités et hautes écoles. Elle donnera aussi une réelle assise légale à ces partenariats, puisqu'elle permettra aux établissements travaillant depuis de nombreux mois à leur co-diplomation de poursuivre le travail de mise en place de ces formations.

Ces co-diplomations font suite à de très nombreux échanges entre les différents établissements. Ces échanges ont permis de lancer une véritable dynamique autour de cette réforme, qui est essentielle pour l'avenir de nos futurs enseignants, mais aussi, plus largement, de nos enfants. Il est donc logique d'ancrer juridiquement la liste validée à l'unanimité par le conseil d'administration de l'ARES, ce qui permettra aux différents acteurs de terrain de poursuivre leur travail et de continuer à avancer dans la réforme.

Cette réforme a dû être reportée d'un an. Aujourd'hui, il faut donc tout mettre en œuvre pour outiller les établissements et les professionnels, qui se donnent comme jamais pour la faire aboutir dans les meilleures conditions. Madame la Ministre, vous nous avez donné une série de garanties sur le respect du calendrier fixé, notamment concernant l'établissement des conventions permettant d'organiser les programmes. C'est positif! Nous avançons et les acteurs concernés seront prêts à relever le défi pour la rentrée de septembre. À nous de faire notre part du travail en votant en faveur de l'adoption de ce projet de décret.

M. le président. – Plus personne ne demandant la parole, je déclare close la discussion générale.

#### 10.2 Examen et vote des articles

M. le président. – Nous passons à l'examen des articles. Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte tel qu'adopté par la commission.

Mme Sobry et consorts ont déposé l'amendement n° l visant à modifier l'article 1<sup>er</sup> et libellé comme suit:

«L'article 1er est complété par les 4° et 5° rédigés comme suit:

4° Les lignes:

"10bis – HE+U+ESA – B – Bachelier en enseignement section 3: formation artistique: musique et éducation culturelle et artistique

10bis – HE+U+ESA – B – Bachelier en enseignement section 3: formation artistique: arts plastiques et éducation culturelle et artistique"

sont remplacées par les lignes:

"10bis - HE + U + ESA - B - Bachelier en enseignement section 3: formation artistique: musique et éducation culturelle et artistique

10bis - HE+U+ESA - B - Bachelier en enseignement section 3: formation artistique: musique et éducation culturelle et artistique (ESAHR)

10bis - HE + U + ESA - B - Bachelier en enseignement section 3: formation artistique: arts plastiques et éducation culturelle et artistique

10bis – HE+U+ESA – B – Bachelier en enseignement section 3: formation artistique: arts plastiques et éducation culturelle et artistique (ESAHR)".

5° Les lignes:

"10bis - HE + U + ESA - M - Master en enseignement section 3: formation artistique: musique et éducation culturelle et artistique

10bis – HE+U+ESA – M – Master en enseignement section 3: formation artistique: arts plastiques et éducation culturelle et artistique"

sont remplacées par les lignes:

"10bis - HE + U + ESA - M - Master en enseignement section 3: formation artistique: musique et éducation culturelle et artistique

10bis – HE+U+ESA – M – Master en enseignement section 3: formation artistique: musique et éducation culturelle et artistique (ESAHR)

10bis - HE+U+ESA - M - Master en enseignement section 3: formation artistique: arts plastiques et éducation culturelle et artistique

10bis – HE+U+ESA – M – Master en enseignement section 3: formation artistique: arts plastiques et éducation culturelle et artistique (ESAHR).".».

Les votes sur l'amendement n° 1 et sur l'article 1er sont réservés.

Les articles 2 et 3 sont adoptés.

Mme Sobry et consorts ont déposé l'amendement n° 2 visant à modifier les annexes et libellé comme suit:

«Dans l'annexe,

1° les lignes:

"10bis – HE+U+ESA – B – Bachelier en enseignement section 3 formation artistique: arts plastiques et éducation culturelle et artistique HEH UMONS 53 2023-2024

10bis - HE+U+ESA - B - Bachelier en enseignement section 3 formation artistique: arts plastiques et éducation culturelle et artistique HEAJ UMONS 92 2023-2024

10bis – HE+U+ESA – B – Bachelier en enseignement section 3 formation artistique: arts plastiques et éducation culturelle et artistique HEL ULiège 62 2023-2024

10bis – HE+U+ESA – B – Bachelier en enseignement section 3 formation artistique: arts plastiques et éducation culturelle et artistique HEG UCLouvain, USL-B 21 2023-2024

10bis – HE+U+ESA – B – Bachelier en enseignement section 3 formation artistique: musique et éducation culturelle et artistique CRB HE2B 21 2023-2024

10bis – HE+U+ESA – B – Bachelier en enseignement section 3 formation artistique: musique et éducation culturelle et artistique CRB ULB 21 2023-2024

10bis – HE+U+ESA – B – Bachelier en enseignement section 3 formation artistique: musique et éducation culturelle et artistique CRB HE2B, ULB 21 2023-2024

 $10bis-HE+U+ESA-B-Bachelier\ en\ enseignement\ section\ 3\ formation\ artistique:\ musique\ et\ éducation\ culturelle\ et\ artistique \qquad IMEPHENaLLux\ 92$  2023-2024

- 10bis HE+U+ESA B Bachelier en enseignement section 3 formation artistique: musique et éducation culturelle et artistique Arts² HEH 53 2023-2024
- 10bis HE+U+ESA B Bachelier en enseignement section 3 formation artistique: musique et éducation culturelle et artistique CRL HECh62 2023-2024"

sont remplacées par les lignes:

- "10bis HE+U+ESA B Bachelier en enseignement section 3 formation artistique: arts plastiques et éducation culturelle et artistique HEH UMONS 53 2023-2024
- 10bis HE+U+ESA B Bachelier en enseignement section 3 formation artistique: arts plastiques et éducation culturelle et artistique HEAJ

  UMONS 92 2023-2024
- 10bis HE+U+ESA B Bachelier en enseignement section 3 formation artistique: arts plastiques et éducation culturelle et artistique HEL ULiège
  62 2023-2024
- 10bis HE+U+ESA B Bachelier en enseignement section 3 formation artistique: arts plastiques et éducation culturelle et artistique HEG UCLouvain, USL-B 21 2023-2024
- $10bis-HE+U+ESA-B-Bachelier\ en\ enseignement\ section\ 3\ formation\ artistique:\ musique\ et\ éducation\ culturelle\ et\ artistique \qquad CRB\ HE2B \qquad 21\\ 2023-2024$
- 10bis HE+U+ESA B Bachelier en enseignement section 3 formation artistique: musique et éducation culturelle et artistique CRB ULB 21 2023-2024
- 10bis HE+U+ESA B Bachelier en enseignement section 3 formation artistique: musique et éducation culturelle et artistique CRB HE2B, ULB 21 2023-2024
- 10bis HE+U+ESA B Bachelier en enseignement section 3 formation artistique: musique et éducation culturelle et artistique IMEPHENaLLux 92 2023-2024
- 10bis HE+U+ESA B Bachelier en enseignement section 3 formation artistique: musique et éducation culturelle et artistique Arts<sup>2</sup> HEH 53 2023-2024
- $10bis-HE+U+ESA-B-Bachelier\ en\ enseignement\ section\ 3\ formation\ artistique: musique\ et\ éducation\ culturelle\ et\ artistique \qquad CRL\ HECh62$  2023-2024

- 10bis HE+U+ESA B Bachelier en enseignement section 3 formation artistique: musique et éducation culturelle et artistique (ESAHR) CRB HE2B 21 2023-2024
- 10bis HE+U+ESA B Bachelier en enseignement section 3 formation artistique: musique et éducation culturelle et artistique (ESAHR) CRB ULB 21 2023-2024
- 10bis HE+U+ESA B Bachelier en enseignement section 3 formation artistique: musique et éducation culturelle et artistique (ESAHR) CRB HE2B, ULB 21 2023-2024
- 10bis HE+U+ESA B Bachelier en enseignement section 3 formation artistique: musique et éducation culturelle et artistique (ESAHR) IMEPHENaLLux 92 2023-2024
- 10bis HE+U+ESA B Bachelier en enseignement section 3 formation artistique: musique et éducation culturelle et artistique (ESAHR) Arts<sup>2</sup> HEH 53 2023-2024
- 10bis HE+U+ESA B Bachelier en enseignement section 3 formation artistique: musique et éducation culturelle et artistique (ESAHR) CRL HECh62 2023-2024".
- 2° Les lignes:
- "10bis HE+U+ESA M Master en enseignement section 3 formation artistique: arts plastiques et éducation culturelle et artistique HEH UMONS 53 2026-2027
- 10bis HE+U+ESA M Master en enseignement section 3 formation artistique: arts plastiques et éducation culturelle et artistique HEAJ
  UMONS 92 2026-2027
- 10bis HE+U+ESA M Master en enseignement section 3 formation artistique: arts plastiques et éducation culturelle et artistique HEL ULiège 62 2026-2027
- 10bis HE+U+ESA M Master en enseignement section 3 formation artistique: arts plastiques et éducation culturelle et artistique HEG UCLouvain, USL-B 21 2026-2027
- 10bis HE+U+ESA M Master en enseignement section 3 formation artistique: musique et éducation culturelle et artistique CRB HE2B, ULB 21 2026-2027
- 10bis HE+U+ESA M Master en enseignement section 3 formation artistique: musique et éducation culturelle et artistique CRB HE2B 21 2026-2027

- 10bis-HE+U+ESA-M-Master en enseignement section 3 formation artistique: musique et éducation culturelle et artistique CRB ULB 21 2026-2027
- 10bis HE+U+ESA M Master en enseignement section 3 formation artistique: musique et éducation culturelle et artistique IMEPHENaLLux 92 2026-2027
- 10bis HE+U+ESA M Master en enseignement section 3 formation artistique: musique et éducation culturelle et artistique CRL HECh62 2026-2027"

sont remplacées par les lignes:

- "10bis HE+U+ESA M Master en enseignement section 3 formation artistique: arts plastiques et éducation culturelle et artistique HEH UMONS 53 2026-2027
- 10bis HE+U+ESA M Master en enseignement section 3 formation artistique: arts plastiques et éducation culturelle et artistique HEAJ
  UMONS 92 2026-2027
- 10bis HE+U+ESA M Master en enseignement section 3 formation artistique: arts plastiques et éducation culturelle et artistique HEL ULiège 62 2026-2027
- 10bis HE+U+ESA M Master en enseignement section 3 formation artistique: arts plastiques et éducation culturelle et artistique HEG UCLouvain, USL-B 21 2026-2027
- 10bis HE+U+ESA M Master en enseignement section 3 formation artistique: musique et éducation culturelle et artistique CRB HE2B, ULB 21 2026-2027
- 10bis HE+U+ESA M Master en enseignement section 3 formation artistique: musique et éducation culturelle et artistique CRB HE2B 21 2026-2027
- 10bis HE+U+ESA M Master en enseignement section 3 formation artistique: musique et éducation culturelle et artistique CRB ULB 21 2026-2027
- 10bis HE+U+ESA M Master en enseignement section 3 formation artistique: musique et éducation culturelle et artistique IMEPHENaLLux 92 2026-2027

- 10bis HE+U+ESA M Master en enseignement section 3 formation artistique: musique et éducation culturelle et artistique Arts² HEH 53 2026-2027
- 10bis-HE+U+ESA-M-Master en enseignement section 3 formation artistique: musique et éducation culturelle et artistique CRL HECh62 2026-2027
- 10bis HE+U+ESA M Master en enseignement section 3 formation artistique: musique et éducation culturelle et artistique (ESAHR) CRB HE2B, ULB 21 2026-2027
- 10bis HE+U+ESA M Master en enseignement section 3 formation artistique: musique et éducation culturelle et artistique (ESAHR) CRB HE2B 21 2026-2027
- 10bis HE+U+ESA M Master en enseignement section 3 formation artistique: musique et éducation culturelle et artistique (ESAHR) CRB ULB 21 2026-2027
- 10bis HE+U+ESA M Master en enseignement section 3 formation artistique: musique et éducation culturelle et artistique (ESAHR) IMEPHENaL-Lux 92 2026-2027
- 10bis HE+U+ESA M Master en enseignement section 3 formation artistique: musique et éducation culturelle et artistique (ESAHR) Arts<sup>2</sup> HEH 53 2026-2027
- 10bis HE+U+ESA M Master en enseignement section 3 formation artistique: musique et éducation culturelle et artistique (ESAHR) CRL HECh62 2026-2027.".».

Les votes sur l'amendement n° 2 et sur les annexes sont réservés.

Il sera procédé ultérieurement aux votes sur l'ensemble du projet de décret.

11 Projet de décret modifiant le décret du 19 mai 2004 instituant un fonds d'aide à la mobilité étudiante au sein de l'Espace européen de l'enseignement supérieur et d'autres dispositions en matière de mobilité étudiante (doc. 475 (2022-2023) nos 1 et 2)

## 11.1 Discussion générale

M. le président. – L'ordre du jour appelle la discussion générale du projet de décret.

La discussion générale est ouverte.

Mme Sobry, rapporteuse, se réfère à son rapport écrit.

La parole est à Mme Kapompole.

Mme Joëlle Kapompole (PS). – En début de législature, notre résolution interparlementaire a adressé une recommandation spécifique au gouvernement concernant la mobilité. Elle demandait d'encourager la participation du plus grand nombre au programme «Erasmus+», sans restriction due à des raisons sociales. Cette requête part du constat que, faute de moyens suffisants, les jeunes sont trop nombreux à ne pas pouvoir prétendre à la mobilité étudiante. Or, toute personne qui a eu l'opportunité d'effectuer une mobilité nationale ou internationale peut témoigner de l'enrichissement intellectuel et personnel que représente cette mobilité. Il était donc essentiel que le budget supplémentaire dégagé en 2022 pour la mobilité étudiante permette à des publics moins privilégiés de vivre cette expérience de mobilité. Ce projet de décret s'inscrit complètement dans cette vision, et évidemment nous le soutiendrons.

Si nous saluons les moyens supplémentaires dégagés, nous estimons qu'il restera à travailler à la sensibilisation de ces étudiants qui, pour des raisons diverses, n'ont même jamais envisagé cette possibilité. Il s'agit de démystifier la mobilité étudiante pour lever tous les freins éventuels, qu'ils soient psychiques, sociaux, culturels. Nous devons faire en sorte qu'un maximum d'étudiants profite de cette mobilité.

Par ailleurs, le groupe PS restera attentif au travail qui suivra l'adoption de ce texte, à la détermination des conditions et des modalités d'octroi des bourses de mobilité, ainsi qu'aux montants alloués à leur organisation, qui doivent encore être fixés par le gouvernement. Étant donné l'inflation et l'augmentation du coût de la vie, nous devrons veiller à ce que ces bourses permettent d'effectuer une expérience de mobilité dans de bonnes conditions.

Enfin, mon groupe salue l'objectif de cohérence et de clarification que prône ce décret. Dans un monde de plus en plus compliqué, il est indispensable de faciliter les démarches pour obtenir ces montants, mais aussi de rendre ces aides toujours plus visibles pour tous les étudiants.

M. le président. – La parole est à M. Beugnies.

M. John Beugnies (PTB). – Les échanges et la découverte d'autres cultures, d'autres langues, d'autres manières d'apprendre et d'enseigner ou encore d'autres regards sur le monde sont non seulement souhaitables pour leur aspect formateur, mais ils sont également de plus en plus nécessaires. En effet, les difficultés toujours plus nombreuses auxquelles nous sommes confrontés ne trouveront de véritable solution que si l'humanité parvient à coopérer. C'est évidemment facile à dire, mais une telle coopération nécessite de se comprendre et d'apprendre à se connaître. C'est aussi la meilleure manière de combattre le racisme ainsi que les nombreux préjugés, malheureusement en recrudescence en Europe en raison de la montée de l'extrême droite.

C'est là toute l'utilité de la mobilité étudiante: elle doit permettre aux jeunes de côtoyer d'autres réalités, d'entendre d'autres discours, de s'extirper d'une vision unique du monde. Il s'agit d'un véritable atout dans leur parcours. Les objectifs poursuivis par ce projet de décret sont donc positifs, puisqu'ils visent à accroître les moyens et l'accessibilité de la mobilité étudiante, à la fois en termes de bénéficiaires et de modalités.

Il est important d'élargir l'accès aux moins favorisés pour que tous les étudiants puissent bénéficier de cette possibilité. En principe, c'est dans cet esprit que ce projet de décret prévoit l'augmentation du montant des bourses et la garantie d'un taux majoré pour les étudiants qui ont moins de possibilités. Il faudra encore poursuivre les efforts en ce sens et, surtout, faire savoir aux étudiants l'existence de ces nouvelles occasions.

Quant à l'élargissement des modalités, il est positif de proposer des solutions plus flexibles aux étudiants qui souhaiteraient profiter d'une mobilité étudiante, mais qui ne peuvent pas s'engager dans une expérience de longue durée. Cependant, si la mobilité virtuelle qui s'est développée pendant la crise sanitaire a ses avantages, elle ne doit pas devenir le seul type de mobilité accessible aux étudiants disposant de moins de moyens. Madame la Ministre, vous avez bien affirmé en commission que les échanges virtuels ou hybrides ne remplaceront pas la mobilité physique. J'en prends note avec satisfaction, mais je tiens à dire qu'il faudra rester vigilant pour que ce principe soit bien respecté dans la pratique.

Nous soutiendrons donc ce projet de décret qui constitue un pas en avant pour l'accessibilité de la mobilité étudiante. Nous resterons également attentifs à son application.

M. le président. – La parole est à M. Weytsman.

M. David Weytsman (MR). – Cet important projet de décret vise à dynamiser les mobilités étudiantes en regroupant les différents fonds de mobilité nationaux dans un fonds unique aligné quant aux actions finançables et aux modalités de financement sur le programme «Erasmus+». Pour ce faire, le budget a quasiment doublé, puisqu'une enveloppe de 1,5 million d'euros s'est ajoutée à l'enveloppe initiale dévolue à la mobilité étudiante. C'est un signe positif en particulier dans un contexte budgétaire tendu.

Ces mesures visent à rencontrer l'objectif de Bologne d'au moins 20 % de diplômés wallons et bruxellois qui bénéficient d'une période d'études ou de formation à l'étranger. Permettre aux jeunes diplômés de moins d'un an poursuit aussi cet objectif. Permettre des séjours plus courts, voire virtuels, tant en Belgique qu'à l'étranger, favorisera à la fois des étudiants aux revenus modérés et ceux qui ne se sentent pas prêts à partir seuls à l'étranger dans un premier temps et qui pourraient décider ultérieurement de partir plus loin ou plus long-

temps. Ces mesures participent à la mobilité, à l'épanouissement, mais aussi à l'excellence de nos étudiants et jeunes diplômés.

M. le président. – La parole est à M. de Lamotte.

M. Michel de Lamotte (Les Engagés). – La mobilité des étudiants et des jeunes diplômés me tient particulièrement à cœur. La possibilité d'aller à l'étranger permet de vivre une expérience enrichissante pour gagner en maturité, afin de s'ouvrir à d'autres cultures, d'autres langues, d'autres manières de vivre. Cela participe également à la mise en œuvre d'un enseignement d'excellence dans un contexte international, ce qui est très important, car cela favorise l'employabilité des étudiants et des jeunes diplômés. La plupart du temps, l'opportunité de partir à l'étranger est un véritable investissement pour ces étudiants. S'ils sont confrontés à d'autres réalités, ils apprennent aussi beaucoup de cette expérience.

Nous soutenons donc ce projet de décret et soulignons l'augmentation budgétaire de 1,5 million d'euros depuis décembre 2022, qui vient presque doubler le Fonds d'aide à la mobilité étudiante (FAME) et qui relève d'un effort considérable au regard de la situation budgétaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Je me réjouis de cette volonté exprimée à l'attention du monde étudiant. C'est un pas important, en fonction des objectifs poursuivis que je viens de rappeler: dans un premier temps, l'accroissement du nombre de bourses de mobilité, afin de les dynamiser et de les amener à un taux similaire à celui du programme «Erasmus+»; dans un deuxième temps, c'est une aide à la diversification des formats pour se rapprocher de ceux offerts par «Erasmus+», tels que les nouvelles mobilités longues et courtes, hybrides ou encore pour les jeunes diplômés. Je tiens également à souligner l'intention toute particulière du projet de décret concernant l'inclusivité, notamment pour les personnes en situation de handicap. C'est un atout significatif à côté duquel nous ne pouvons pas passer. C'est un honneur pour notre Assemblée de voter aujourd'hui un tel dispositif.

Cet objectif d'augmentation du nombre de mobilités est en fait lié à l'objectif de 20 % fixé par le processus de Bologne. Il vise aussi à poursuivre les efforts de démocratisation de la mobilité hors Europe, à améliorer l'accès aux mobilités pour les publics ayant moins d'opportunités ou à besoins spécifiques et, plus globalementn à soutenir l'internationalisation des établissements d'enseignement supérieur.

Finalement, je tiens à souligner particulièrement l'article 5 qui assure un taux de bourse majoré appliqué à certains étudiants dits «avec moins d'opportunités», entre autres les étudiants allocataires et les étudiants de condition modeste. Par ailleurs, un soutien spécifique peut être accordé pour couvrir les frais supplémentaires pour les étudiants en situation de handicap ou assimilés. Cette disposition réjouit mon groupe.

Pour toutes ces raisons, nous soutiendrons le texte qui nous est proposé aujourd'hui.

M. le président. – La parole est à M. Demeuse.

M. Rodrigue Demeuse (Ecolo). — L'état du monde actuel démontre à quel point il est plus indispensable que jamais d'apprendre à se comprendre les uns les autres au-delà des frontières, mais aussi à quel point il est nécessaire de pouvoir dialoguer, travailler ensemble et mener à bien des projets, par-delà les clivages et les différences. Ce n'est pas juste une question de langue, mais aussi et surtout une question de culture, d'histoire, de façon de penser et d'envisager le monde.

C'est précisément pour toutes ces raisons que la mobilité étudiante est si essentielle. Vivre une expérience à l'étranger au cours de ses études est une opportunité incroyable qui ouvre à tous ces horizons. C'est une chance unique qui est offerte aux jeunes de s'imprégner d'une autre culture, de rencontrer d'autres personnes et de créer des liens pour toute une vie. Personnellement, je suis un enfant de la génération Erasmus. J'ai eu la chance de vivre une année à l'étranger lors de mes études et cette expérience a tout simplement changé ma vie! Je ne serais pas là où je suis, aujourd'hui, si je n'avais pas eu cette chance de vivre cette année à l'étranger. Je ne ferais pas ce que je fais à l'heure actuelle.

Je suis convaincu que ce type d'échanges est une richesse qu'il faut défendre et encourager, car il s'agit de notre plus grande force face aux replis et aux nationalismes. Je ne parle pas uniquement des échanges à l'étranger avec des pays lointains, mais également des échanges qui ont lieu ici, en Belgique, ou de l'autre côté de la frontière.

Pour cette raison, le FAME est particulièrement important. Les possibilités d'échanges ont été particulièrement perturbées ces dernières années. Je pense en particulier aux difficultés mises en exergue par le Brexit où nous avons vraiment craint pour l'avenir des échanges avec le Royaume-Uni. Depuis, des solutions ont heureusement pu être trouvées. Je pense également à la crise de la Covid pendant laquelle de nombreux échanges ont été arrêtés, suspendus ou annulés.

Dans ce contexte, nous nous félicitons de la création du nouveau programme «Erasmus+» qui a permis de doubler les fonds octroyés pour la période 2021-2027. Les moyens dévolus à cette politique n'ont jamais été aussi importants. Nous nous réjouissons que la Fédération Wallonie-Bruxelles décide de suivre le mouvement en doublant également son budget. L'enjeu de la Déclaration de politique communautaire (DPC) et de la résolution interparlementaire visant à lutter contre la précarité étudiante et à améliorer les conditions de vie

des étudiants est précisément de permettre à un maximum d'étudiants de bénéficier de cette opportunité et de participer à ce type d'expérience.

s. Au-delà des aspects techniques et nécessaires liés à l'intégration du Conseil supérieur de la mobilité étudiante (CSM) à l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES), ce projet de décret va dans le bon sens en élargissant les possibilités de financement pour les échanges de plus courte durée, pour des expériences hybrides, pour son accessibilité aux jeunes diplômés depuis moins d'un an, et en prévoyant une ouverture à toute une série d'autres situations. Mais il va surtout dans le bon sens en créant l'obligation de réserver 10 % du fonds aux étudiants qui disposent de moins d'opportunités, qui bénéficient d'allocations d'études ou qui ont des revenus modestes.

Comme nous l'avons souligné en commission, ce premier pas est essentiel pour éviter que la condition sociale de l'étudiant ne constitue un frein à sa participation à ce type d'expérience, qui ne doit pas être réservé aux seuls aisés. Bien sûr, nous espérons que le pourcentage de bourses attribuées à des étudiants moins nantis soit revu à la hausse. Nous savons que le nombre d'étudiants boursiers correspond à environ 28 % de l'ensemble des étudiants. Il nous faut donc mener un double travail, d'une part, de définition des montants, modalités et conditions d'octroi des bourses de mobilité pour permettre à un maximum d'étudiants d'en profiter et, d'autre part, de communication à un public d'étudiants qui estime peut-être que la mobilité n'est pas faite pour eux, mais réservée aux mieux dotés.

Précisément, grâce à ce projet de décret et aux moyens supplémentaires alloués, ces étudiants profiteront également de ce type d'expérience. L'enjeu de la communication visant à les informer sera fondamental et nous devrons y consacrer un réel effort. Nous avançons donc aujourd'hui dans la bonne direction. Nous soutiendrons pleinement et avec beaucoup d'enthousiasme ce texte qui marque une étape véritablement positive pour faciliter l'accès de tous les étudiants à la mobilité.

M. le président. – Plus personne ne demandant la parole, je déclare close la discussion générale.

#### 11.2 Examen et vote des articles

M. le président. – Nous passons à l'examen des articles. Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte tel qu'adopté par la commission.

Personne ne demandant la parole, les articles sont adoptés.

Il sera procédé ultérieurement au vote sur l'ensemble du projet de décret.

# 12 Proposition de résolution visant à préserver le réseau des agents de liaison académique et culturelle (doc. 451 (2022-2023) nos 1 et 2)

#### 12.1 Discussion

**M. le président.** – L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de résolution.

La discussion est ouverte.

Mme Cassart-Mailleux, rapporteuse, se réfère à son rapport écrit.

La parole est à M. Kerckhofs.

M. Jean-Pierre Kerckhofs (PTB). – Avant la publication de leur carte blanche dans la presse, je dois avouer que je n'avais jamais entendu parler des agents de liaison académique et culturelle (ALAC). Ces onze agents constituent un réseau et sont présents dans plusieurs pays d'Europe, à savoir la Pologne, la Croatie, la Hongrie, la Lituanie, la Serbie et le Royaume-Uni, mais aussi dans des pays plus éloignés comme la Chine, l'Afrique du Sud, le Brésil, le Japon et le Chili.

Ce réseau d'ALAC a été créé pour remplacer le réseau de «lecteurs» qui existait depuis plus de 30 ans. Ces lecteurs étaient envoyés dans les universités étrangères pour y enseigner le français et la littérature belge francophone. Leur mission consistait notamment à enseigner aux étudiants et aux enseignants de ces universités la diversité de la francophonie et la place que la Belgique y occupe. Au fil du temps, leurs missions se sont diversifiées. Il a par conséquent été décidé de les formaliser davantage, ce qui a mené à la création du réseau d'ALAC en 2018.

Les ALAC ont trois missions fondamentales.

La première mission est la promotion des acteurs culturels belges francophones à l'étranger. Nous savons à quel point cette mission est importante — elle l'a toujours été et l'est encore plus depuis la crise sanitaire, dont le secteur culturel a beaucoup souffert. Actuellement, même si l'activité a repris depuis un certain temps, les difficultés sont encore énormes, puisque les spectacles «bouchonnent». Les événements prévus en 2020 et 2021 sont seulement présentés aujourd'hui ou l'ont été récemment, prenant la place de ceux qui étaient prévus en 2022 ou 2023. Cette situation est très compliquée pour le secteur culturel. Une solution pour ses acteurs est de se produire à l'étranger et donc, dans un premier temps, de s'y faire connaître. De ce point de vue, le rôle des ALAC est plus crucial que jamais.

La deuxième mission est de promouvoir l'enseignement supérieur de la Communauté française à l'étranger, mission essentielle également.

La troisième mission est de mettre en avant la langue française, la Belgique française et la littérature belge francophone.

Fin 2020, le réseau des ALAC, qui n'existait formellement que depuis deux ans, a fait l'objet d'une première évaluation. Cette évaluation, bien que complexe, a été globalement positive. Elle a confirmé les retombées positives de leurs actions, notamment sur le secteur culturel. Jusque-là, tout allait donc pour le mieux dans le meilleur des mondes pour les ALAC.

En novembre 2021, lors de l'exposition universelle de Dubaï, le ministreprésident a prononcé un discours qui a fait l'effet d'une bombe. Dans ce discours, il a pratiquement annoncé la suppression à terme du réseau des ALAC. C'est du moins dans ce sens que son exposé a été interprété par les ALAC et le secteur culturel, ce qui a provoqué bon nombre de remous et quelques interventions. En janvier 2022, il y a exactement un an, une note du cabinet donnant l'impression de confirmer cette suppression est parue dans la presse. Cela a fait réagir un secteur culturel qui s'estimait déjà en grandes difficultés et refusait de voir disparaître ceux qui le soutenaient à l'étranger.

Une première carte blanche signée par 75 personnes issues des milieux culturel et académique a été publiée le 31 janvier 2022. Cette carte blanche, intitulée «Haro sur la culture!», critiquait assez durement la situation. Ses auteurs dénonçaient une décision qu'ils estimaient brutale de la part du ministre-président.

Cette mise en contexte m'a paru utile parce qu'en commission, le PTB s'est vu reprocher d'avoir rédigé une résolution sur la base d'une carte blanche. Je rappelle que les cartes blanches sont elles-mêmes écrites à partir de constats bien réels et je voudrais citer quelques éléments issus de cette carte blanche signée par des acteurs culturels et académiques, et non des moindres.

Les signataires de cette carte blanche affirment que «c'est une cheville essentielle dans la politique culturelle de la Fédération Wallonie-Bruxelles qui se trouve menacée – sans qu'aucune perspective de remplacement crédible ne soit même envisagée». À la proposition avancée de transférer les compétences des ALAC aux agents de liaison scientifiques (ALS) ou – autre variante – aux chargés de projets locaux de Wallonie-Bruxelles International (WBI), ils répondent que les ALS ont d'autres tâches et d'autres compétences.

Premièrement, ils ne sont pas automatiquement compétents en matière culturelle et académique, alors que c'est le cas des ALAC. De plus, même s'ils sont compétents, ils ont d'autres tâches, ils travaillent déjà à temps plein. La proposition actuelle est donc – ce qui est très insultant pour les ALAC – de transférer à des personnes qui ont déjà des tâches complètes, la mission de soutenir le secteur culturel belge francophone à l'étranger. C'est incompréhensible et impossible qu'ils reprennet cette mission!

Deuxièmement, les chargés de projets locaux de WBI, comme leur nom l'indique, sont locaux. Ces personnes proviennent du pays dans lequel ils travaillent. Elles ne connaissent donc pas forcément le secteur culturel ou le secteur académique belge, comment pourraient-elles alors les promouvoir?

Les auteurs de carte blanche affirment que «tenter de redistribuer [...] ce qui était jusque-là la mission des ALAC revient par conséquent à entériner la mise au placard de toute possibilité, pour la Fédération Wallonie-Bruxelles, de mener une politique culturelle internationale qui ne soit pas ridicule, vaine ou décorative». Ces propos sont durs, mais c'est le ressenti du secteur. Ils ajoutent que «derrière cette décision, c'est toute une conception de la culture qui se profile — une conception dont l'article de foi principal est qu'elle ne compte pas, sinon comme variable d'ajustement». Ils ajoutent que la décision du ministre-président est «une gifle au visage de toutes celles et ceux qui pouvaient compter sur les ALAC pour que leur travail bénéficie d'une audience excédant les frontières de notre Fédération». Il ne s'agit donc pas seulement d'une gifle portée aux ALAC, mais d'une gifle portée à tous ceux qui pouvaient compter sur les ALAC.

Par la suite, hormis quelques questions parlementaires du PTB et d'autres groupes, le dossier a continué à stagner. Une nouvelle carte blanche est parue le 16 septembre dernier, cette fois-ci signée par 120 personnes issues des secteurs académique et culturel. La fronde a pris de l'ampleur. Les signataires dénoncent la volonté du gouvernement de démembrer le «seul véritable instrument de promotion internationale de la culture et de la langue» de la Communauté française. Ils estiment que les ALAC «mènent depuis des années un travail de fond pour accompagner nos artistes et nos chercheurs»; les inviter à rentrer en Belgique signifie la perte de points de contact précieux, de spécialistes de la culture belge francophone, de fins connaisseurs des acteurs culturels et universitaires étrangers.

Après cette deuxième carte blanche, le groupe PTB a déposé, le 24 octobre 2022, une proposition de résolution qui se résume à une seule courte demande: le maintien du réseau des ALAC. Ce réseau ne doit pas être figé, il peut être adapté et réformé, mais doit être maintenu. Sa suppression a été décidée, semble-t-il, sans concertation avec le secteur culturel.

Je suis étonné que les groupes PS et Ecolo, qui s'étaient pourtant engagés à défendre les ALAC, aient annoncé leur volonté de ne pas voter cette proposition résolution. Toutefois, lors de réunion du 12 septembre 2022 de la commission des Relations internationales, M. Luperto a déclaré que le réseau des ALAC constituait un dispositif léger et peu coûteux et qu'il avait bénéficié d'une évaluation positive. L'avantage de ce réseau, soulignait encore M. Luperto, était d'être facile à réorienter. Je ne comprends pas pourquoi le PS ne soutient pas une résolution qui ne demande que leur maintien.

Le 27 octobre dernier, dans la même commission, Mme Ryckmans a affirmé que notre culture et notre expérience s'enrichissaient dans les pays où nous avons des ALAC; il était dès lors important de conserver ce contact. Elle a donc explicitement défendu le réseau des ALAC, en expliquant qu'une différence était perceptible entre les endroits pourvus d'ALAC et ceux qui n'en disposent pas. Elle a ajouté qu'il lui semblait indispensable de préserver et d'amplifier ces réseaux structurants, et qu'elle restait convaincue que l'ancrage sur le terrain est essentiel. Je partage son point de vue.

Cette proposition de résolution n'évoque même pas l'amplification de ce réseau, mais seulement sa préservation. Je répète que son avenir peut faire l'objet de nombreux débats, mais la proposition de résolution demande simplement des garanties sur le maintien de ce réseau. Depuis un an, nous entendons tout et son contraire, mais je n'ai jamais entendu un démenti du ministre-président ou d'un autre membre du gouvernement concernant la suppression du réseau. En commission, nous avons été accusés de procès d'intention. Comme je l'ai dit à ce moment-là, si le ministre-président déclare maintenant qu'il ne supprimera pas le réseau des ALAC, je retirerai la proposition de résolution. Cependant, je n'ai jamais entendu cette phrase. Nous demandons uniquement le maintien du réseau des ALAC. J'espère qu'un sursaut aura lieu et que l'Assemblée adopte cette proposition de résolution qui me semble relever du bon sens et être de nature à soutenir les ALAC, mais surtout le secteur culturel, qui en a bien besoin.

#### M. le président. – La parole est à M. Lomba.

M. Éric Lomba (PS). – La promotion de la culture francophone belge et de la langue française au niveau international est primordiale. Il s'agit du meilleur moyen d'établir une véritable vitrine culturelle, réel vecteur d'opportunités internationales pour nos artistes. Actuellement, ce travail est réalisé par les ALAC. Ce travail précieux a pour mission prioritaire de faire connaître la richesse et la diversité des opérateurs académiques et culturels de notre Fédération. Dans une perspective plus globale, il s'agit aussi de défendre nos valeurs et notre langue française grâce à des projets importants. Je songe à l'opération «Lisez-vous le belge?» qui permet d'exporter les talents belges francophones à l'étranger.

Soutenu par son homologue en Région wallonne, le ministre-président Pierre-Yves Jeholet a annoncé sa volonté de lancer une réforme des statuts et des missions des ALS et des ALAC en vue d'ériger un réseau sectoriel unifié dédié à la diplomatie scientifique et académique, ainsi qu'à la recherche et à l'innovation. La réforme s'inscrit dans une triple volonté: reconnaître la spécificité du réseau sectoriel et octroyer un statut à ses agents; consolider le positionnement stratégique du réseau sectoriel aux côtés du réseau diplomatique; améliorer la lisibilité et la cohérence de ce réseau sectoriel.

Une chose est sûre: les pouvoirs politiques doivent continuellement faire preuve d'introspection afin d'améliorer et de renforcer leur efficacité. La réforme en question s'inscrit dans cette perspective puisqu'elle vise une meilleure lisibilité et un renforcement de la promotion culturelle et académique de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Par conséquent, le gouvernement et son ministre-président pourront compter sur la participation active et constructive du groupe PS lorsque ce projet sera discuté au sein de notre commission. Nous prendrons part aux débats en prêtant une attention particulière à l'importance des missions de promotion culturelle et académique, de même qu'à la concertation avec les opérateurs de terrain.

C'est la raison pour laquelle nous ne soutiendrons pas cette proposition de résolution que mon groupe estime inopportune en raison de l'agenda retenu, les détails de la réforme n'étant pas encore établis. En définitive, de l'aveu même de M. Kerckhofs, la seule vertu de cette proposition de résolution est d'avoir éveillé la curiosité du PTB sur l'existence des ALAC. Ces derniers apprécieront!

#### M. le président. – La parole est à Mme Laruelle.

Mme Sabine Laruelle (MR). – Monsieur Kerckhofs, ce n'est pas en répétant à l'envi ce genre de propos que vous allez changer la réalité. La réalité des choses vous dérange. Vous ne connaissez pas les ALAC, vous nous proposez une lecture, certes correcte, de cartes blanches, mais sans beaucoup de relief. Nous en avions parlé en commission où, comme M. Lomba vient de le souligner, nous avions souligné des éléments percutants.

Le renforcement de la diplomatie, notamment académique et scientifique, et de la coopération interuniversitaire est inscrit dans la Note de politique internationale (NPI) du ministre-président présentée en début de législature. Les missions culturelles des délégations, les réseaux diplomatiques et sectoriels sont bien évidemment des éléments cruciaux. Le gouvernement et le Parlement ne cessent de le répéter. Comme pour tout dispositif, cela passe par des évaluations en vue, contrairement à ce que sous-entend M. Kerckhofs, d'améliorer et d'optimiser l'action internationale de la Fédération Wallonie-Bruxelles. La réforme du réseau des ALAC s'inscrit dans le cadre du redéploiement du réseau diplomatique. Je ne sais pas ce que les députés du groupe PTB n'ont pas compris dans le mot «redéploiement», mais il me semble qu'il parle de lui-même.

Tout récemment encore, le gouvernement a augmenté les moyens en faveur de la culture ainsi que de son développement et de son rayonnement au niveau international. Il a ainsi alloué un million d'euros au rayonnement des artistes et 4 millions d'euros à la diffusion internationale dans le cadre du plan de relance du secteur culturel: le Théâtre des Doms à Avignon, le nouveau Centre Wallonie-Bruxelles (CWB) à Kinshasa, l'augmentation des moyens en faveur du CWB à Paris et le projet de CWB à Montréal. Il est donc totalement faux de dire que le gouvernement abandonne le soutien à notre culture au niveau international.

Les contre-vérités, même si elles sont répétées à maintes reprises, ne deviennent pas des vérités pour autant, Monsieur Kerckhofs. Il s'agit d'un procès d'intention que votre PTB mène sur la base de cartes blanches.

Comme nous en avons convenu en réunion de commission, nous en discuterons lorsque la note d'orientation conjointe à la Fédération et à la Région wallonne sera examinée.

Je rappelle que, pour l'année 2023, le réseau des ALAC a été renouvelé en l'état. Vous aurez donc compris que nous ne soutiendrons pas cette proposition de résolution.

M. le président. – La parole est à M. Matagne.

M. Julien Matagne (Les Engagés). – J'interviens essentiellement pour justifier notre abstention à cette proposition de résolution que nous jugeons insuffisante, compte tenu des objectifs à atteindre par nos réseaux diplomatiques et sectoriels à l'étranger. Le ministre-président a annoncé la publication d'une note aboutie, conjointement rédigée avec son homologue wallon. À notre connaissance, cette note, qui doit aboutir à une réforme, n'a pas encore été présentée au gouvernement. Nous le regrettons.

Nous interrogerons à nouveau le ministre-président sur le sujet de manière complète et détaillée lors des réunions de commission, en espérant qu'il pourra nous annoncer de réelles avancées qui sauront faire rayonner la culture, la langue française, ainsi que la diplomatie académique et scientifique à l'international.

M. le président. – La parole est à Mme Ryckmans.

Mme Hélène Ryckmans (Ecolo). — Le réseau des ALAC et des ALS mérite notre plus grande attention. Mes collègues ont rappelé les faits qui montrent que ce réseau a été renforcé et que des moyens supplémentaires ont été débloqués pour la culture. Ces aides sont nécessaires et encore à consolider. L'inquiétude du secteur est présente et nous l'avons entendue. Il est fondamental que la réflexion du gouvernement prenne en compte celle du secteur lors des futures discussions sur la réforme. Nous soutiendrons cette importante démarche. Dans l'état, cependant, cette proposition de résolution ne nous semble pas opportune, mais nous resterons attentifs à la situation des agents sur le terrain.

M. le président. – La parole est à M. Kerckhofs.

M. Jean-Pierre Kerckhofs (PTB). – Tout d'abord, j'aimerais signaler, si certains ne le savaient pas, que je ne suis pas le PTB. Je suis un député du PTB parmi beaucoup d'autres et il y a aussi beaucoup de membres du PTB qui ne sont pas députés. Je ne tournerai pas autour du pot: je ne connaissais pas le réseau des ALAC avant novembre 2021, contrairement à de nombreuses personnes au sein du PTB. Chers collègues de la majorité, votre affirmation est une manière de noyer le poisson et de ne pas traiter le fond du problème.

Ensuite, j'entends qu'il y a une volonté de lancer une réforme, que c'est donc trop tôt, que la situation sera améliorée et que l'efficacité sera renforcée, que la proposition de résolution est inopportune parce que les détails de la réforme ne sont pas encore établis, etc. Cette proposition de résolution ne parle pas de la future réforme, dont nous ne connaissons encore rien, ce qui inquiète beaucoup les ALAC. Admettons que nous attendions la future réforme pour juger de son utilité. Nous demandons une seule chose dans cette proposition de résolution, à savoir la garantie du maintien du réseau des ALAC. Le maintien de ce réseau va-t-il être garanti? Jamais personne depuis presque un an et demi n'a répondu positivement à cette question, d'où la grande inquiétude des ALAC et le dépôt de cette proposition de résolution.

Mme Laruelle a dit que le réseau des ALAC avait été reconduit en l'état; formellement peut-être, mais dans les faits, ce n'est pas le cas. J'ai évoqué tout à l'heure 11 ALAC, mais, pour l'instant, ce n'est plus vrai, car il n'y en a plus que huit. Trois ont déjà démissionné, la plupart du temps sous la pression. Ils ont en tout cas estimé avoir été incités à démissionner. Cela arrange bien le gouvernement: il sera plus facile de supprimer les ALAC s'ils ne sont plus que huit. Il est donc difficile d'entendre que le réseau des ALAC a été reconduit en l'état.

Si vous souhaitiez rassurer le secteur, chers collègues, faites-le en votant cette proposition de résolution. J'ai entendu beaucoup d'intervenants qui essayaient de convaincre que nous étions des oiseaux de mauvais augure et qu'il n'y aurait pas de suppression... Vous n'avez qu'à voter la proposition! Maintenons le réseau des ALAC, quitte à le reformer, si vous êtes convaincu qu'il ne sera pas supprimé.

M. le président. – Plus personne ne demandant la parole, je déclare close la discussion.

Il sera procédé ultérieurement au vote sur l'ensemble de la proposition de résolution.

## 13 Désignation d'un administrateur de Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE)

M. le président. – L'ordre du jour appelle la désignation d'un administrateur de Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE), en remplacement de M. Luc de Brabandere, démissionnaire.

L'article 67 du décret spécial du 7 février 2019 portant création de l'organisme public chargé de la fonction de pouvoir organisateur de l'enseignement organisé par la Communauté française dispose que, «dans le cas où, en cours de législature, un groupe politique reconnu ne posséderait plus d'administrateurs en suffisance, le Parlement procède, à la demande de ses représentants au sein du Parlement, à la désignation du nombre requis d'administrateurs».

En application de cette disposition, le groupe Ecolo propose la candidature de Mme Évelyne Huytebroeck. Celle-ci remplit les critères prévus par le décret.

En conséquence, conformément à l'article 67 précité, Mme Évelyne Huytebroeck est désignée en qualité d'administratrice de WBE.

## 14 Désignation d'un représentant politique au sein de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES)

M. le président. – Conformément à l'article 45, 5°, du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études, le Parlement est invité à proposer au gouvernement les représentants du monde politique au sein du conseil d'orientation de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES).

Par courrier du 21 décembre dernier, le groupe MR nous a communiqué la candidature de Mme Diana Jarnéa, en qualité de membre effective, en remplacement de Mme Colienne Lejeune, démissionnaire.

Personne ne demandant la parole, il en est ainsi décidé. (Assentiment)

Ce nom sera communiqué à Mme Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles.

M. le président. - Je suspends la séance durant quelques minutes.

La séance est suspendue.

- − La séance est suspendue à 17h05 et reprise à 17h40.
- M. le président. La séance est reprise.
- 15 Projet de décret modifiant les habilitations visées par le décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études dans le cadre de la réforme de la formation initiale des enseignants (doc. 474 (2022-2023) nos 1 et 2)

#### 15.1 Votes réservés

- M. le président. Nous passons au vote nominatif sur l'amendement n° 1.
- Il est procédé au vote nominatif.
- 82 membres ont pris part au vote.
- 73 membres ont répondu oui.
- 9 membres se sont abstenus.

En conséquence, l'amendement n° lest adopté. L'article 1<sup>er</sup> ainsi amendé est adopté.

Ont répondu oui: M. Laurent Agache, Mme Fatima Ahallouch, M. Olivier Biérin, M. Martin Casier, Mme Caroline Cassart-Mailleux, Mme Delphine Chabbert, M. Christophe Clersy, M. René Collin, Mme Stéphanie Cortisse, M. Philippe Courard, Mme Veronica Cremasco, M. Jean-Luc Crucke, Mme Matthieu Daele, Mme Sybille de Coster-Bauchau, M. Michel de Lamotte, Mme Margaux De Re, Mme Valérie Delporte, M. Rodrigue Demeuse, M. Rudy Demotte, M. François Desquesnes, M. Laurent Devin, M. Michele Di Mattia, M. Manu Disabato, M. Benoit Dispa, M. Philippe Dodrimont, M. Manu Douette, Mme Véronique Durenne, Mme Nadia El Yousfi, M. Yves Evrard, M. Jean-Philippe Florent, M. Eddy Fontaine, M. André Frédéric, Mme Latifa Gahouchi, Mme Jacqueline Galant, M. Charles Gardier, Mme Anne-Catherine Goffinet, Mme Gwenaëlle Grovonius, M. Maxime Hardy, M. Stéphane Hazée, M. Laurent Heyvaert, M. Nicolas Janssen, Mme Joëlle Kapompole, M. Sadik Köksal, M. Pierre Kompany, Mme Fadila Laanan, Mme Anne Laffut, Mme Sabine Laruelle, M. Dimitri Legasse, M. Mauro Lenzini, M. Laurent Léonard, M. Eric Lomba, M. Pierre-Yves Lux, M. Jean-Claude Marcourt, M. Olivier Maroy, M. Julien Matagne, Mme Françoise Mathieux, Mme Diana Nikolic, M. Mohamed Ouriaghli, Mme Sophie Précriaux, Mme Sabine Roberty, Mme Hélène Ryckmans, M. Mourad Sahli, Mme Françoise Schepmans, Mme Marie-Martine Schyns, M. Matteo Segers, Mme Rachel Sobry, M. Kalvin Soiresse Njall, M. Nicolas Tzanetatos, M. Gaëtan Van Goidsenhoven, Mme Mathilde Vandorpe, M. Michaël Vossaert, M. Jean-Paul Wahl, M. David Weytsman.

Se sont abstenus: Mme Alice Bernard, M. John Beugnies, M. Jori Dupont, M. Antoine Hermant, M. Jean-Pierre Kerckhofs, M. Germain Mugemangango, Mme Amandine Pavet, M. Laszlo Schonbrodt, M. Luc Vancauwenberge.

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l'amendement n° 2.

Il est procédé au vote nominatif.

82 membres ont pris part au vote.

73 membres ont répondu oui.

9 membres se sont abstenus.

En conséquence, l'amendement n° 2 est adopté. Les annexes, telles qu'amendées, sont adoptées.

Ont répondu oui: M. Laurent Agache, Mme Fatima Ahallouch, M. Olivier Biérin, M. Martin Casier, Mme Caroline Cassart-Mailleux, Mme Delphine Chabbert, M. Christophe Clersy, M. René Collin, Mme Stéphanie Cortisse, M. Philippe Courard, Mme Veronica Cremasco, M. Jean-Luc Crucke, Mme Matthieu Daele, Mme Sybille de Coster-Bauchau, M. Michel de Lamotte, Mme Margaux De Re,

Mme Valérie Delporte, M. Rodrigue Demeuse, M. Rudy Demotte, M. François Desquesnes, M. Laurent Devin, M. Michele Di Mattia, M. Manu Disabato, M. Benoit Dispa, M. Philippe Dodrimont, M. Manu Douette, Mme Véronique Durenne, Mme Nadia El Yousfi, M. Yves Evrard, M. Jean-Philippe Florent, M. Eddy Fontaine, M. André Frédéric, Mme Latifa Gahouchi, Mme Jacqueline Galant, M. Charles Gardier, Mme Anne-Catherine Goffinet, Mme Gwenaëlle Grovonius, M. Maxime Hardy, M. Stéphane Hazée, M. Laurent Heyvaert, M. Nicolas Janssen, Mme Joëlle Kapompole, M. Sadik Köksal, M. Pierre Kompany, Mme Fadila Laanan, Mme Anne Laffut, Mme Sabine Laruelle, M. Dimitri Legasse, M. Mauro Lenzini, M. Laurent Léonard, M. Eric Lomba, M. Pierre-Yves Lux, M. Jean-Claude Marcourt, M. Olivier Maroy, M. Julien Matagne, Mme Françoise Mathieux, Mme Diana Nikolic, M. Mohamed Ouriaghli, Mme Sophie Précriaux, Mme Sabine Roberty, Mme Hélène Ryckmans, M. Mourad Sahli, Mme Françoise Schepmans, Mme Marie-Martine Schyns, M. Matteo Segers, Mme Rachel Sobry, M. Kalvin Soiresse Njall, M. Nicolas Tzanetatos, M. Gaëtan Van Goidsenhoven, Mme Mathilde Vandorpe, M. Michaël Vossaert, M. Jean-Paul Wahl, M. David Weytsman.

Se sont abstenus: Mme Alice Bernard, M. John Beugnies, M. Jori Dupont, M. Antoine Hermant, M. Jean-Pierre Kerckhofs, M. Germain Mugemangango, Mme Amandine Pavet, M. Laszlo Schonbrodt, M. Luc Vancauwenberge.

## 15.2 Vote nominatif sur l'ensemble

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

- Il est procédé au vote nominatif.

82 membres ont pris part au vote.

73 membres ont répondu oui.

9 membres se sont abstenus.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du gouvernement de la Communauté française.

Ont répondu oui: M. Laurent Agache, Mme Fatima Ahallouch, M. Olivier Biérin, M. Martin Casier, Mme Caroline Cassart-Mailleux, Mme Delphine Chabbert, M. Christophe Clersy, M. René Collin, Mme Stéphanie Cortisse, M. Philippe Courard, Mme Veronica Cremasco, M. Jean-Luc Crucke, Mme Matthieu Daele, Mme Sybille de Coster-Bauchau, M. Michel de Lamotte, Mme Margaux De Re, Mme Valérie Delporte, M. Rodrigue Demeuse, M. Rudy Demotte, M. François Desquesnes, M. Laurent Devin, M. Michele Di Mattia, M. Manu Disabato, M. Benoit Dispa, M. Philippe Dodrimont, M. Manu Douette, Mme Véronique Durenne, Mme Nadia El Yousfi, M. Yves Evrard, M. Jean-Philippe Florent, M. Eddy Fontaine, M. André Frédéric, Mme Latifa Gahouchi, Mme Jacqueline Ga-

lant, M. Charles Gardier, Mme Anne-Catherine Goffinet, Mme Gwenaëlle Grovonius, M. Maxime Hardy, M. Stéphane Hazée, M. Laurent Heyvaert, M. Nicolas Janssen, Mme Joëlle Kapompole, M. Sadik Köksal, M. Pierre Kompany, Mme Fadila Laanan, Mme Anne Laffut, Mme Sabine Laruelle, M. Dimitri Legasse, M. Mauro Lenzini, M. Laurent Léonard, M. Eric Lomba, M. Pierre-Yves Lux, M. Jean-Claude Marcourt, M. Olivier Maroy, M. Julien Matagne, Mme Françoise Mathieux, Mme Diana Nikolic, M. Mohamed Ouriaghli, Mme Sophie Précriaux, Mme Sabine Roberty, Mme Hélène Ryckmans, M. Mourad Sahli, Mme Françoise Schepmans, Mme Marie-Martine Schyns, M. Matteo Segers, Mme Rachel Sobry, M. Kalvin Soiresse Njall, M. Nicolas Tzanetatos, M. Gaëtan Van Goidsenhoven, Mme Mathilde Vandorpe, M. Michaël Vossaert, M. Jean-Paul Wahl, M. David Weytsman.

Se sont abstenus: Mme Alice Bernard, M. John Beugnies, M. Jori Dupont, M. Antoine Hermant, M. Jean-Pierre Kerckhofs, M. Germain Mugemangango, Mme Amandine Pavet, M. Laszlo Schonbrodt, M. Luc Vancauwenberge.

16 Projet de décret modifiant le décret du 19 mai 2004 instituant un fonds d'aide à la mobilité étudiante au sein de l'espace européen de l'enseignement supérieur et d'autres dispositions en matière de mobilité étudiante (doc. 475 (2022-2023) nos 1 et 2)

## 16.1 Vote nominatif sur l'ensemble

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

- Il est procédé au vote nominatif.
- 82 membres ont pris part au vote.
- 82 membres ont répondu oui.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du gouvernement de la Communauté française.

Ont répondu oui: M. Laurent Agache, Mme Fatima Ahallouch, Mme Alice Bernard, M. John Beugnies, M. Olivier Biérin, M. Martin Casier, Mme Caroline Cassart-Mailleux, Mme Delphine Chabbert, M. Christophe Clersy, M. René Collin, Mme Stéphanie Cortisse, M. Philippe Courard, Mme Veronica Cremasco, M. Jean-Luc Crucke, Mme Matthieu Daele, Mme Sybille de Coster-Bauchau, M. Michel de Lamotte, Mme Margaux De Re, Mme Valérie Delporte, M. Rodrigue Demeuse, M. Rudy Demotte, M. François Desquesnes, M. Laurent Devin, M. Michele Di Mattia, M. Manu Disabato, M. Benoit Dispa, M. Philippe Dodrimont, M. Manu Douette, M. Jori Dupont, Mme Véronique Durenne, Mme Nadia El Yousfi, M. Yves Evrard, M. Jean-Philippe Florent, M. Eddy Fontaine, M. André Frédéric, Mme Latifa Gahouchi, Mme Jacqueline Galant, M. Charles

Gardier, Mme Anne-Catherine Goffinet, Mme Gwenaëlle Grovonius, M. Maxime Hardy, M. Stéphane Hazée, M. Antoine Hermant, M. Laurent Heyvaert, M. Nicolas Janssen, Mme Joëlle Kapompole, M. Jean-Pierre Kerckhofs, M. Sadik Köksal, M. Pierre Kompany, Mme Fadila Laanan, Mme Anne Laffut, Mme Sabine Laruelle, M. Dimitri Legasse, M. Mauro Lenzini, M. Laurent Léonard, M. Eric Lomba, M. Pierre-Yves Lux, M. Jean-Claude Marcourt, M. Olivier Maroy, M. Julien Matagne, Mme Françoise Mathieux, M. Germain Mugemangango, Mme Diana Nikolic, M. Mohamed Ouriaghli, Mme Amandine Pavet, Mme Sophie Précriaux, Mme Sabine Roberty, Mme Hélène Ryckmans, M. Mourad Sahli, Mme Françoise Schepmans, M. Laszlo Schonbrodt, Mme Marie-Martine Schyns, M. Matteo Segers, Mme Rachel Sobry, M. Kalvin Soiresse Njall, M. Nicolas Tzanetatos, M. Gaëtan Van Goidsenhoven, M. Luc Vancauwenberge, Mme Mathilde Vandorpe, M. Michaël Vossaert, M. Jean-Paul Wahl, M. David Weytsman.

## 17 Proposition de résolution visant à préserver le réseau des agents de liaison académique et culturelle (doc. 451 (2022-2023) nos 1 et 2)

#### 17.1 Vote nominatif sur l'ensemble

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble de la proposition de résolution.

- Il est procédé au vote nominatif.
- 82 membres ont pris part au vote.
- 9 membres ont répondu oui.
- 62 membres ont répondu non.
- 11 membres se sont abstenus.

En conséquence, la proposition de résolution est adoptée. Il en sera donné connaissance au ministre-président dans la huitaine.

Ont répondu oui: Mme Alice Bernard, M. John Beugnies, M. Jori Dupont, M. Antoine Hermant, M. Jean-Pierre Kerckhofs, M. Germain Mugemangango, Mme Amandine Pavet, M. Laszlo Schonbrodt, M. Luc Vancauwenberge.

Ont répondu non: M. Laurent Agache, Mme Fatima Ahallouch, M. Olivier Biérin, M. Martin Casier, Mme Caroline Cassart-Mailleux, Mme Delphine Chabbert, M. Christophe Clersy, Mme Stéphanie Cortisse, M. Philippe Courard, Mme Veronica Cremasco, M. Jean-Luc Crucke, Mme Matthieu Daele, Mme Sybille de Coster-Bauchau, Mme Margaux De Re, Mme Valérie Delporte, M. Rodrigue Demeuse, M. Rudy Demotte, M. Laurent Devin, M. Michele Di Mattia, M. Manu Disabato, M. Philippe Dodrimont, M. Manu Douette, Mme Véronique Durenne, Mme Nadia El Yousfi, M. Yves Evrard, M. Jean-Philippe Florent, M.

Eddy Fontaine, M. André Frédéric, Mme Latifa Gahouchi, Mme Jacqueline Galant, M. Charles Gardier, Mme Gwenaëlle Grovonius, M. Maxime Hardy, M. Stéphane Hazée, M. Laurent Heyvaert, M. Nicolas Janssen, Mme Joëlle Kapompole, Mme Fadila Laanan, Mme Anne Laffut, Mme Sabine Laruelle, M. Dimitri Legasse, M. Mauro Lenzini, M. Laurent Léonard, M. Eric Lomba, M. Pierre-Yves Lux, M. Jean-Claude Marcourt, M. Olivier Maroy, Mme Françoise Mathieux, Mme Diana Nikolic, M. Mohamed Ouriaghli, Mme Sophie Précriaux, Mme Sabine Roberty, Mme Hélène Ryckmans, M. Mourad Sahli, Mme Françoise Schepmans, M. Matteo Segers, Mme Rachel Sobry, M. Kalvin Soiresse Njall, M. Nicolas Tzanetatos, M. Gaëtan Van Goidsenhoven, M. Jean-Paul Wahl, M. David Weytsman.

Se sont abstenus: M. René Collin, M. Michel de Lamotte, M. François Desquesnes, M. Benoit Dispa, Mme Anne-Catherine Goffinet, M. Sadik Köksal, M. Pierre Kompany, M. Julien Matagne, Mme Marie-Martine Schyns, Mme Mathilde Vandorpe, M. Michaël Vossaert.

M. le président. – Nous sommes arrivés au terme de nos travaux.

La séance est levée.

La séance est levée à 17h45.

Prochaine réunion sur convocation ultérieure.

## Annexe I: Questions écrites (Article 81 du règlement)

Depuis la dernière séance, des questions écrites ont été adressées:

- au ministre Jeholet, par M. Vossaert;
- au ministre Daerden, par Mmes Bernard et Galant ainsi que par MM. Beugnies, Mugemangango, Evrard, Lepine, Vossaert et Léonard;
- à la ministre Linard, par Mmes Goffinet, Pavet, Bernard et Galant ainsi que par MM. Liradelfo, Dispa, Crucke et Vossaert;
- à la ministre Glatigny, par Mmes Sobry, Galant, Gahouchi et Kapompole ainsi que par MM. Sahli, Fontaine, Dodrimont, Köksal, Courard, Daele, Clersy, Vossaert et Demeuse;
- à la ministre Désir, par Mmes Mathieux, Cortisse, Chabbert, Gahouchi et
   Ahallouch ainsi que par MM. Janssen, Fontaine, Maroy et Vossaert.

### Annexe II: Cour constitutionnelle

Le greffier de la Cour constitutionnelle a notifié au Parlement:

- le recours en annulation du décret de la Région flamande du 15 juillet 2022 modifiant le décret sur l'Energie du 8 mai 2009, en ce qui concerne les conditions de désignation des gestionnaires du réseau de distribution, introduit par l'association chargée de mission Sibelgas;
- le recours en annulation des articles 128, 129 et 131 du décret de la Communauté française du 31 mars 2022 relatif à l'adaptation des rythmes scolaires annuels dans l'enseignement fondamental et secondaire ordinaire, spécialisé, secondaire artistique à horaire réduit et de promotion sociale et aux mesures d'accompagnement pour l'accueil temps libre, introduit par l'ASBL Association des inspecteurs de l'enseignement de la Communauté française et autres;
- le recours en annulation de l'article 129 du décret de la Communauté française du 31 mars 2022 relatif à l'adaptation des rythmes scolaires annuels dans l'enseignement fondamental et secondaire ordinaire, spécialisé, secondaire artistique à horaire réduit et de promotion sociale et aux mesures d'accompagnement pour l'accueil temps libre, introduit par B.B;
- le recours en annulation de l'article 54 de la loi du 18 mai 2022 portant des dispositions diverses urgentes en matière de santé, introduit par T.C.;
- l'arrêt du 22 décembre 2022 par lequel la Cour rejette la demande de suspension du décret de la Région wallonne du 22 septembre 2022 relatif à la suspension de l'exécution des décisions d'expulsions administratives et judiciaires, introduite par l'ASBL Syndicat national des propriétaires et copropriétaires et d'autres;
- l'arrêt du 22 décembre 2022 par lequel la Cour dit pour droit que les articles 182, alinéa 1er, et 187, alinéa 1er, de la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile ne violent pas les articles 12, alinéa 2, et 14 de la Constitution, lus isolément ou en combinaison avec les articles 12, alinéa 1er, 15, 16, 22 et 26 de la Constitution, avec les articles 5, 7, 8 et 11 de la Convention européenne des droits de l'homme, avec l'article 1er du Premier Protocole additionnel à ladite Convention, avec l'article 2 du Protocole n° 4 à la même Convention et avec les articles 9, 12, 15, 17 et 21 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et dit pour droit que l'article 182 de la loi du 15 mai 2007 ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution, lus en combinaison ou non avec les principes de légalité, de la sécurité juridique et de la séparation des pouvoirs, en ce qu'il n'entoure pas de garanties procédurales ni d'un contrôle parlementaire a posteriori les mesures prises par le ministre de l'Intérieur sur la base de cette disposition; et dit pour droit que l'article 187, alinéa 1er, de la loi du 15 mai 2007, lu en combinaison avec l'article 100 du Code pénal, en ce qu'il s'applique au refus ou

à la négligence de se conformer à un arrêté ministériel qui, pris en application de l'article 182, alinéa 1<sup>er</sup>, de la loi du 15 mai 2007, porte des mesures d'urgence visant à limiter la propagation du coronavirus Covid-19, viole les articles 10 et 11 de la Constitution en ce qu'il ne permet pas au juge compétent pour connaître des infractions qu'il instaure de tenir compte de circonstances atténuantes à l'égard des faits dont il est saisi; et dit pour droit qu'en ce qu'il traite la personne qui néglige de se conformer aux mesures ministérielles prises en application de l'article 182, alinéa 1<sup>er</sup>, de la loi du 15 mai 2007 de la même manière que la personne qui refuse de se conformer à ces mesures, l'article 187, alinéa 1<sup>er</sup>, de la même loi ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution, lus en combinaison avec l'article 26 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques;

- l'arrêt du 22 décembre 2022 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 105, alinéa 1<sup>er</sup>, de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994, tel qu'il a été remplacé par l'article 21 de la loi-programme du 10 août 2015, ne viole pas les articles 10, 11 et 23 de la Constitution;
- l'arrêt du 22 décembre 2022 par lequel la Cour rejette la demande de suspension du décret flamand du 24 juin 2022 modifiant le décret du 15 juin 2007 relatif à l'éducation des adultes [lire: l'enseignement pour adultes] et modifiant le décret du 7 juin 2013 relatif à la politique flamande d'intégration et d'insertion civique [lire: de parcours citoyen] consécutivement à la refonte de la politique en matière d'insertion civique [lire: de parcours citoyen], introduite par l'ASBL Ligo, Centra voor Basiseducatie et autres;
- l'arrêt du 22 décembre 2022 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 17, § 7, des lois sur le Conseil d'État, coordonnées le 12 janvier 1973, ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution, lus en combinaison avec les articles 6 et 14 de la Convention européenne des droits de l'homme;
- l'arrêt du 15 décembre 2022 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 23 de la loi du 15 juin 1935 concernant l'emploi des langues en matière judiciaire ne viole pas les articles 10, 11 et 13 de la Constitution, lus en combinaison avec l'article 6,  $\S$  1, de la Convention européenne des droits de l'homme et avec l'article 14,  $\S$  3, a) et f), du Pacte international relatif aux droits civils et politiques;
- l'arrêt du 15 décembre 2022 par lequel la Cour dit pour droit que les articles 112 et 114 de la Nouvelle loi communale et les articles L1133-1 et L1133-2 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ne violent pas les articles 10 et 11 de la Constitution, lus en combinaison avec les articles 170 et 190 de la Constitution;

-l'arrêt du 15 décembre 2022 par lequel la Cour dit pour droit que les articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ne violent pas les articles 10 et 11 de la Constitution.